



S'ASSURER QUE LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES D'ARBRES AFRICAINES INSCRITES A L'ANNEXE II DE LA CITES EST COMPATIBLE AVEC LEUR CONSERVATION

Rapport du 2ème Atelier Régional du Programme conjoint OIBT – CITES

Hotel Seme Beach, Limbé, Cameroun, du 29 Septembre au 02 Octobre 2010

Donors



Novembre 2010

Table des matières

RESUME.....	2
1. INTRODUCTION	5
1.1. Contexte général et problématique.....	5
1.2. Objectifs de l'atelier	6
2. DEROULEMENT DE L'ATELIER	7
2.1. Phase protocolaire	7
2.2. Principaux résultats du programme concernant <i>Pericopsis elata</i> , échanges et recommandations issus des discussions.....	9
2.2.1 – Exposés introductifs	9
2.2.2. Etat d'avancement et plan d'action par pays	25
2.3. Principaux résultats du programme concernant <i>Prunus africana</i> , échanges et recommandations issus des discussions.....	37
2.3.1. Escursion à Moluwé.....	37
2.3.2. Exposés introductifs	37
2.3.3. Discussions conduites à la suite des exposés.....	46
2.3.4. Plan d'action pour <i>Prunus africana</i>	48
ANNEXES.....	51
Annexe 1 : Liste des participants.	52
Annexe 2 : Termes de références de l'atelier.....	59
Annexe 3 : Allocution du Maire de Idenau	61
Annexe 4 : Allocution de Madame Milena Sosa Schmidt, Secrétariat CITES	62
Annexe 5 : Allocution de Prof. Elvis NGOLLE NGOLLE, Ministre des Forêts et de la Faune.....	64
Annexe 6 : Calendrier détaillé des travaux de l'atelier.....	66

RESUME

Du 29 Septembre au 02 Octobre 2010, s'est tenu à Limbé, au Cameroun, le second atelier régional sur la gestion des espèces d'arbres africaines menacées et inscrites à l'annexe II de la Convention sur le Commerce International des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES) : *Pericopsis elata*, connu sous les noms commerciaux de l'afromosia ou assamela et *Prunus africana* connu sous l'appela de pygeum ou african chery. L'atelier organisé conjointement par l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) et la Convention sur le Commerce International des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES) a été accueilli par le Gouvernement du Cameroun, à travers le Ministère des Forêts et de la Faune.

L'atelier avait pour but de partir des résultats obtenus dans les différents pays depuis le démarrage des activités du programme en 2008, pour actualiser et développer un plan d'action participatif 2010 – 2012 en vue du renforcement des capacités des pays producteurs dans la formulation claire des Avis de Commerce Non Préjudiciable sur *Pericopsis elata* et de *Prunus africana*.

Une soixantaine de participants venant des pays producteurs (Cameroun, Congo, République démocratique du Congo, Madagascar), des pays acheteurs (Allemagne, Union européenne), des organisations internationales (CITES, OIBT, CIFOR, FAO), des exploitants forestiers (Groupement de la filière Bois au Cameroun, Groupement de la filière Bois en RDC, Société Industrielle et Forestière du Congo ou SIFCO), des compagnies nationales qui exploitent, transforment et exportent l'écorce sèche de *Prunus africana* (AFRIMED, PHARMAFRIC, ERIMON, Groupe Denrée), des firmes pharmaceutiques internationales européennes qui achètent l'écorce de *Prunus africana* (ABBOT/SOLVAY, INDENA, EUROMED, STARLIGHT) ont pu atteindre cet atelier.

L'atelier s'est déroulé en deux grandes parties. Les trois premiers jours étaient consacrés au projet sur *Pericopsis elata* (29 Septembre – 1^{er} Octobre 2010) alors que le dernier jour, le 02 Octobre 2010, était consacré au projet sur *Prunus africana*.

Les principales recommandations formulées à la suite des exposés et discussions écoutées sont déroulées comme suit par proje.:

Projet *Pericopsis elata* en cours depuis Février 2009 au Cameroun, Congo et

République Démocratique du Congo (RDC). Des plans d'action spécifiques ont été définis pour chaque pays, mais déjà les actions suivantes ont été identifiées comme prioritaires:

- **Pour la RDC** il s'agira de (i) promouvoir la gestion durable de *P. elata* dans les concessions forestières (voir l'expérience du Cameroun et de la République du Congo); (ii) élaborer un avis de commerce non préjudiciable (voir expérience du Cameroun) sur cette espèce; (iii) développer des activités de recherche pour améliorer les connaissances sur la biologie, l'écologie et la qualité du bois de *P. elata*; (iv) développer des mécanismes de transparence dans la commercialisation des produits et mettre sur pied un bon système de traçabilité en vue du suivi de l'exploitation la transformation, le transport et la commercialisation des produits de l'Afrormosia;
- **Pour la République du Congo**, il s'agira (i) d'assister plus étroitement les autorités locales dans la finalisation des rapports d'avis de commerce non préjudiciable sur l'afrormosia dans l'Unité Forestière d'Aménagement (UFA) de Tala Tala basée au Nord Congo sur la base de l'expérience du Cameroun; (ii) de former et de sensibiliser les responsables et agents de l'administration forestière et des douanes à différents niveaux sur la réglementation CITES au travers des ateliers de formation (voir expérience RDC) ;
- **Pour le Cameroun**, les orientations portent sur (i) la mise en oeuvre des activités spécifiques recommandées dans le rapport d'avis de commerce non préjudiciable produit; (ii) la mise en oeuvre des mesures de gestion prescrites dans le document du Plan Simple de Gestion de la plantation forestière de Bidou; (iii) l'octroi du matériel adéquat et de la logistique adapté aux agents forestiers pour la collecte et l'analyse des données; (iv) la formation et sensibilisation des responsables et agents de l'administration forestière et des douanes à différents niveaux sur la réglementation CITES (voir expérience de la RDC).
- **Au niveau régional**, il s'agira de (i) élaborer le plan d'action 2011 – 2013; (ii) accompagner les pays y compris Madagascar pour identifier les espèces menacées et qui pourront être inscrites aux annexes de la CITES ; (iii) étendre éventuellement le programme à d'autres espèces et d'autres pays ; (iv) planifier le troisième atelier dans un autre pays pour 2013.

Projet *Prunus africana* en cours depuis Août 2010 au Cameroun,

- finaliser l'inventaire dans le Nord Ouest avant fin octobre 2010 (Prioritaire);
- rédiger le rapport d'ACNP, et le communiqué à la CITES avant Mi-novembre 2010;
- renforcer les capacités des organes CITES au Cameroun dès début novembre 2010 (système d'attribution des quotas, contrôle des forêts sous aménagement etc.) ;
- démarrer l'inventaire dans le Sud ouest (Mont Cameroun) à la Mi-octobre 2010 ;
- à la Mi-octobre 2010, finaliser le rapport progressif sur *P. africana* avec identification claire des activités additionnelles assorties de budgets;

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte général et problématique

Pericopsis elata (Harms) van Meeuwen est une légumineuse de la famille des Fabaceae, connue commercialement sous les noms de afrormosia ou assamela. C'est une espèce de la forêt dense guinéo congolaise. Son aire de répartition est discontinue, avec de nombreuses sous populations isolées au Ghana, Côte d'Ivoire, Sud Est du Cameroun, Nord du Congo Brazza, Nord Est de la République Démocratique du Congo, et le Sud Ouest de la République Centrafricaine (RCA). Il est utilisé pour son bois de qualité supérieur et qui est souvent comparé au teck, d'où son nom de teck africain. *Pericopsis elata* est classée par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) comme espèce en danger. Ce qui a conduit à son classement à l'annexe II de la Convention sur le Commerce International des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES). En effet, l'espèce est bien menacée ou alors a presque disparu dans les pays d'Afrique de l'Ouest et notamment en Côte d'Ivoire (ici l'espèce a presque disparu, Kouassi Amian, com. pers.), au Ghana, et au Nigeria, où l'exploitation et le commerce international ont débuté depuis plus de 55 ans. Des stocks importants de cette espèce existent cependant encore dans le bassin du Congo et notamment au Cameroun, au Congo, et République Démocratique du Congo. En RCA, l'afrormosia n'est presque pas encore exploitée.

Prunus africana (Hook.f.) Kalman (*Rosaceae*) globalement connu sous le vocable *Pygeum*, est un arbre pouvant atteindre 30 m de hauteur et 1.5 m de diamètre qui pousse dans les forêts afromontagnardes entre 1500 et 3000 m d'altitude, et sur sol volcanique et sous climat frais d'altitude. Son aire de distribution englobe la Côte d'Ivoire, Bioko, Sao Tom, Ethiopie, Kenya, Ouganda, Afrique du Sud, Madagascar, Congo, République Démocratique du Congo et Cameroun. Des extraits de l'écorce de cette plante ont été identifiés et patentés comme étant actifs dans le traitement de l'hypertrophie prostatique bénigne. Des capsules contenant des extraits d'écorce sont en vente en Europe depuis plus de 30 ans. *Prunus africana* a été classée par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature comme espèce vulnérable. Ce fait a conduit à son classement dans l'annexe II de la Convention sur le Commerce International des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES).

Dans différents pays africains, des politiques ont été mises en place pour assurer une gestion durable des forêts qui abritent l'afrormosia ou le pygeum. Mais les problèmes d'application des lois et du contrôle persistent. Le développement des procédures claires pour l'émission d'Avis du Commerce Non Préjudiciable (ACNP) reste une priorité pour la plupart des pays producteurs.

L'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) s'est donnée pour priorité dans ses missions, de promouvoir la gestion durable des espèces classées dans l'annexe II de la CITES. L'OIBT et la CITES collaborent depuis les années 1990 dans le fonctionnement du Groupe de travail de la CITES sur les plantes.

Depuis 2008, l'OIBT et la CITES collaborent dans le cadre d'un vaste programme de renforcement des capacités des pays sur le commerce durable de deux espèces d'arbres africaines classées en annexe II de la CITES. Il s'agit de: *Pericopsis elata* (afrormosia ou assamela) et de *Prunus africana* (pygeum).

L'atelier OIBT/CITES sur le commerce durable du bois de l'afrormosia et des écorces du pygeum tenu du 29 Septembre au 02 Octobre 2010 à Limbé, Cameroun rentre dans le cadre de ce programme.

1.2. Objectifs de l'atelier

L'objectif global de l'atelier était de partir des résultats obtenus dans les différents pays depuis le démarrage des activités du programme en 2008, pour actualiser et développer un plan d'action participatif 2011 – 2013 en vue du renforcement des capacités des pays producteurs dans la formulation claire des Avis du Commerce Non Préjudiciable sur *Pericopsis elata* et sur *Prunus africana*.

Les objectifs spécifiques de l'atelier étaient de :

- Présenter les résultats obtenus sur les activités du projet *Pericopsis elata* au Cameroun, Congo, et République Démocratique du Congo en insistant sur les leçons apprises et les difficultés rencontrées ;
- Dérouler un plan d'action participatif sur *Pericopsis elata* pour chaque pays ;
- Présenter les résultats sur les activités du projet *Prunus africana* au Cameroun en insistant sur les leçons apprises et les difficultés rencontrées ;
- Dérouler une feuille de route réaliste en vue de lever la suspension qui pèse sur les produits à base de *Prunus africana* en provenance du Cameroun ;

- Partager l'expérience des pays du bassin du Congo dans la gestion des espèces CITES avec d'autres pays et notamment Madagascar.

Une soixantaine de participants venant des pays producteurs (Cameroun, Congo, République démocratique du Congo, Madagascar), des pays acheteurs (Allemagne, Union européenne), des organisations internationales (CITES, OIBT, CIFOR, FAO), des exploitants forestiers (Groupement de la filière Bois au Cameroun, Groupement de la filière Bois en RDC, Société Industrielle et Forestière du Congo ou SIFCO), des compagnies nationales qui exploitent, transforment et exportent l'écorce sèche de *Prunus africana* (AFRIMED, PHARMAFRIC, ERIMON, Groupe Denrée), des firmes pharmaceutiques internationales européennes qui achètent l'écorce de *Prunus africana* (SOLVAY, INDENA, EUROMED, STARLIGHT) ont pu atteindre cet atelier.

Le Gouvernement du Cameroun, à travers le Ministère des Forêts et de la Faune a accueilli l'atelier.

Le présent document comprend outre la partie introductive, le déroulement de l'atelier et les annexes.

2. DEROULEMENT DE L'ATELIER

L'atelier était articulé en trois grandes parties selon l'espèce concernée:

- Phase protocolaire ;
- Projet sur *Pericopsis elata*;
- Projet sur *Prunus africana*;

Le programme de l'atelier figure en annexe 3.1.

2.1. Phase protocolaire

La séance solennelle de démarrage des travaux était présidée par Son Excellence Prof. Dr. Elvis NGOLLE NGOLLE, Ministre Camerounais des Forêts et de la Faune. Le Ministre était accompagné de:

- Mr. Le Gouverneur de la région du Sud ouest ;
- Mr. Le Préfet du Département du Fako ;
- Mr. Le Délégué du Gouvernement auprès de la communauté urbaine de Limbé ;
- Mr. Le Maire de la Commune de Idenau ;

- Mme Milena SOSA SCHMIDT: Représentant du Secrétariat CITES;
- Dr. Steve JOHNSON: Représentant du Directeur Exécutif de l'OIBT;
- et un parterre de responsables administratifs de la région du Sud ouest.

La cérémonie d'ouverture des travaux de cet atelier était ponctuée par quatre interventions :

1. L'allocution de bienvenue adressée aux participants par le Maire de la commune de Idenau qui a remercié les organisateurs d'avoir choisi sa localité pour organiser une telle rencontre. Il a à cet effet rassuré les participants sur l'hospitalité de sa commune et sa disponibilité à leur faire découvrir les merveilles touristique de sa circonscription territoriale.
2. Le second discours a été prononcé par Madame Milena Sosa Schmidt, représentante du Secrétariat CITES qui a tenu a rappelé que cent soixante-quinze pays sont aujourd'hui parties prenantes de la Convention CITES et font de cette d'elle l'un des traités sur l'environnement les plus plébiscités. Elle a précisé ensuite que le présent atelier technique a été organisé afin de garantir l'application effective des dispositions liées à l'Annexe II de la convention ; il devra donc définir les priorités de conservation et les mesures à prendre pour assurer le commerce durable de l'afroormosia et du Pygeum. Elle a conclu son propos en précisant que cet atelier devra fournir des recommandations pratiques pour renforcer suffisamment les capacités des pays africains pour appliquer efficacement les dispositions de la CITES et impliquer davantage le peuple africain dans la conservation et le commerce durable de l'afroormosia et du pygeum en particulier et des espèces d'arbres en général.
3. La troisième intervention a été très brève et faite par Dr Steve Johnson de l'OIBT qui s'est appesantit sur l'importance du présent programme régional OIBT – CITES qui devra permettre aux pays producteurs d'améliorer leur capacité de gestion durable des espèces en danger grâce à la maîtrise de la ressource et à être capable de présenter et défendre leur dossier d'avis de commerce non préjudiciable ;
4. L'ouverture de l'atelier, quatrième temps fort de cette cérémonie a été faite par le

Prof. Dr Elvis NGOLLE NGOLLE, Ministre Camerounais des Forêts et de la Faune. Après avoir souhaité la bienvenue aux participants, le Ministre a rappelé à leur attention les efforts développés depuis 2005 par l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) et le Secrétariat de la Convention sur le Commerce International des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Ces deux structures travaillent en synergie dans un vaste Programme de renforcement des capacités des pays sur le commerce durable des espèces d'arbres classées en annexe II de convention CITES. Il a relevé en particulier en ce qui concerne le Cameroun, l'importance de poursuivre les études scientifiques sur le potentiel, la sylviculture et la traçabilité afin de disposer d'un système de gestion qui garantisse la conservation des espèces CITES. Il a conclu en exhortant les partenaires et aux bailleurs de fonds présents à poursuivre le fructueux partenariat commencé et a déclaré ouvert les travaux de ce deuxième atelier régional.

Les annexes 3 à 5 présentent l'intégralité de trois de ces allocutions.

Les travaux proprement dits se sont étalés sur quatre jours dont les trois premiers étaient consacrés à *Pericopsis elata* et le dernier à *Prunus africana*.

Le calendrier détaillé des travaux de l'atelier est donné en **annexe 6**.

2.2. Principaux résultats du programme concernant *Pericopsis elata*, échanges et recommandations issus des discussions.

2.2.1 – Exposés introductifs

Cette phase des travaux a été ponctuée par une série de sept exposés portant respectivement sur :

- ✓ *Pericopsis elata* et la réglementation CITES (Milena SOSA SCHMIDT) ;
- ✓ Présentation du programme OIBT - CITES (Dr. Steve JOHNSON) ;
- ✓ Présentation du programme OIBT - CITES sur *Pericopsis elata*: Activités et résultats par rapport au plan d'action de 2008 (Dr. Jean Lagarde BETTI) ;
- ✓ Activités au Cameroun : Gestion de *Pericopsis elata* dans les concessions et dans les plantations forestières au Cameroun (Hortense NGONO) et Rapport de

l'avis de commerce non préjudiciable sur *Pericopsis elata* au Cameroun (Narcisse MBARGA) ;

- ✓ Activité en République du Congo : Gestion durable de *Pericopsis elata* dans une forêt de production en République du Congo (Jean Claude BANZOUZI) et Rapport de l'avis de commerce non préjudiciable sur *Pericopsis elata* au Congo (Dr. Emile KAMI) ;
- ✓ Activités en République Démocratique du Congo : Atelier de formation sur les outils CITES et utilisation de l'outil « CITES WOOD ID » en RDC (Guy LANDU) et Atelier de vulgarisation sur la CITES et ses textes d'application en République Démocratique du Congo (Emmanuel ZOLA MVIBUDULU).

Soixante huit (68) personnes étaient présentes dans cet atelier. Des différentes interventions l'on pourrait retenir ce qui suit :

2.2.1.1. *Pericopsis elata* et la réglementation CITES (Milena SOSA SCHMIDT)

L'oratrice a précisé que *Pericopsis elata* a été inscrite à la CoP8 (Kyoto, mars 1992). Cette proposition était présentée par le Danemark et le Royaume-Uni et l'inscription est entrée en vigueur le 11 juin 1992. Compte tenu des efforts déployés par les Etats de l'aire de répartition pour gérer la ressource et contrôler le commerce, il a été convenu qu'une inscription à l'Annexe II permettrait d'assurer un suivi utile et l'utilisation durable

En ce qui concerne le processus de l'Etude du commerce important, elle a fait savoir que la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13) donne des orientations sur les étapes à suivre notamment en ce qui concerne : la sélection des espèces à étudier, la consultation avec les Etats des aires de répartition concernant l'application de l'Article IV, la compilation des informations et le classement préliminaire, l'examen des informations et la confirmation du classement par le Comité pour les animaux ou le Comité pour les plantes, la formulation de recommandations et leur transmission aux Etats des aires de répartition, les mesures à prendre concernant l'application des recommandations, l'appui aux Etats des aires de répartition et la surveillance continue, la production des rapports et la réintroduction d'espèces dans le processus d'étude.

Selon l'oratrice, les résultats du processus d'Etude du commerce important éliminent généralement la nécessité pour les pays d'importation d'appliquer des mesures

unilatérales plus strictes au plan national (comme des interdictions d'importation ou des quotas d'exportation imposés de l'extérieur pour les Etats des aires de répartition)

Le programme conjoint OIBT-CITES conçu pour aider les Etats de l'aire de répartition à appliquer la CITES aux espèces d'arbres, est un bon exemple de coopération/ En effet, les parties et les organisations intéressées par la conservation et l'utilisation durable des espèces sauvages sont invitées à fournir un appui financier ou technique aux Etats de l'aire de répartition pour garantir un commerce non préjudiciable des espèces CITES.

Cet exposé a été achevé par la présentation d'une retrospective historique sur l'inscription de *P.elata* dans l'anexe II de la CITES dont les premières initiatives datent de la 12e session du Comité pour les plantes (Leiden, mai 2002).

2.2.1.2. Présentation du programme OIBT - CITES (Dr. Steve JOHNSON)

L'on retiendra de cette intervention que ce programme a pour but d'assurer que le commerce international des espèces de bois tropicaux listées dans la CITES sont conformes avec leur gestion durables et leur conservation. Les principales activités développées dans ce programme portent sur :

- L'élaboration des plans d'action et projets nationaux / régionaux;
- La réalisation des inventaires des ressources ciblées;
- L'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion des ressources;
- La conduite des études ou la définition des méthodologies pour l'élaboration des avis de commerce non préjudiciables ;
- La mise en œuvre des systèmes de régulation efficaces sur les coûts concernant les espèces de bois menacées (traçabilité, etc.)
- L'organisation des ateliers de formation sur la CITES
- Et toutes autres activités jugées pertinentes par les états bénéficiaires.

Le programme a reçu un financement sous forme de don de la Commission Européenne, ce qui lui a permis de démarrer ses activités en 2007. Des fonds additionnels seront apportés par les autres donateurs: USA, Suisse, Japon, Norvège, Nouvelle Zélande, BPF, Allemagne et certains partenaires du secteur privé.

L'appui du programme est orientée vers les exportateurs des principales espèces de bois tropicaux commercialisées (*Pericopsis elata* – afrormosia; *Gonystylus* spp. – ramin; *Swietenia macrophylla* – mahogany) ; Actuellement le programme a étendu son action sur sur d'autres produits autres que le bois (*Prunus africana*)

2.2.1.3. Présentation du programme OIBT / CITES sur *Pericopsis elata*: activités et résultats par rapport au plan d'action de 2008 (Dr Jean Lagarde BETTI)

Après avoir rappelé que l'objectif général du programme régional est de s'assurer que le commerce international des espèces d'arbres africaines inscrites aux annexes de la cites soit compatible avec leur gestion durable et la conservation dans le bassin du Congo, l'orateur a souligné que le programme devra donc assister les autorités nationales des pays concernées à savoir le Cameroun, le Congo, et la République Démocratique du Congo, à remplir les exigences scientifiques, administrative et règlementaires nécessaires à la gestion et la régulation du commerce de *Pericopsis elata*. Au Cameroun, le projet est mis en œuvre par l'Agence Nationale de Développement Forestier (ANAFOR) ou autorité scientifique CITES Flore, au Congo il est mis en œuvre par la Direction Générale de l'Economie Forestière (DGEF), tandis qu'en RDC, le projet est mis en œuvre par la Direction de la Conservation de la Nature (DCN) ou organe de gestion CITES.

Après avoir fait une présentation sommaire du niveau d'avancement des activités du programme par pays, l'orateur a précise qu'en dépit des retards accuses au démarrage dans les deux Congo, les activités planifiées sont exécutées. On note cependant que le rythme d'avancement et la nature des thèmes peut varier d'un pays à un autre. Pendant que le Cameroun et la République du Congo développent prioritairement les activités dans le domaine de l'écologie, la sylviculture, la gestion et la mise en œuvre des politiques, la République Démocratique du Congo s'intéresse davantage à l'utilisation des documents et outils CITES.

Les orientations futures seraient les suivantes :

- **Pour la RDC** il s'agira de (i) la gestion de *P. elata* dans les concessions forestières (voir expérience du Cameroun et de la République du Congo); (ii) l'élaboration d'un avis de commerce non préjudiciable (voir expérience du Cameroun); (iii) le développement des activités de recherche pour améliorer les connaissances sur la biologie, l'écologie et la qualité du bois de *P. elata*; (iv) le

développement de la transparence dans la commercialisation au travers vde la traçabilité, le suivi de l'exploitation la transformation, le transport et la commercialisation des produits de l'Assamela products;

- **Pour la République du Congo**, il s'agira (i) d'assister plus étroitement les autorités locales dans la finalisation des rapports d'avis de commerce non préjudiciable sur Afrormosia dans l'UFA Tala Tala sur la base de l'expérience du Cameroun; (ii) de former et de sensibiliser les responsables et agents de l'administration forestière et des douanes à différents niveaux sur la réglementation CITES au travers des ateliers de formation (voir expérience RDC) ;
- **Pour le Cameroun**, les orientations portent (i) la mise en oeuvre des activités spécifiques recommandées dans le rapports d'avis de comerce non préjudiciable; (ii) la mise en oeuvre des mesures de gestion prescrites dans les document de Plan Simple de Gestion de la plantation de Bidou; (iii) l'octroi de matériel adequat et de la logistique adapté aux agents des forêts pour la collecte et l'analyse des données; (iv) former et de sensibiliser les responsables et agents de l'administration forestière et des douanes à différents niveaux sur la réglementation CITES (voir expérience RDC).
- **Au niveau régional**, il s'agira de (i) élaborer le plan d'action 2011 – 2013; (ii) accompagner les pays pour lister les statuts des plantes dans la CITES ; (iii) étendre éventuellement le programme à d'autres espèces et d'autres pays ; (iv) planifier le troisième atelier dans un autre pays pour 2013.

2.2.1.4. Activités au Cameroun : Gestion de *P. elata* dans les concessions et les plantations forestières au Cameroun (NGONO Hortense) et rapport sur l'avis de commerce non préjudiciable sur *P. elata* au Cameroun (MBARGA Narcisse).

Le premier exposé sur la gestion de *Pericopsis elata* au Cameroun a été présenté par **Mme Hortense NGONO**, Coordonnateur Assistant du projet sur *Pericopsis elata* au Cameroun. Mais avant de passer à l'exposé proprement dit, Mr **AKAGOU ZEDON Charles**, représentant de l'organe de gestion CITES flore au Cameroun a tenu d'abord à rappeler l'assistance sur le contexte dans lequel les deux projets sur *Pericopsis elata* ont été élaborés au Cameroun. Il s'agit de trouver des réponses claires en ce qui

concerne le taux de transformation du bois de l'assamela, son diamètre minimum d'exploitabilité et le renforcement des capacités des concessionnaires forestiers sur la sylviculture de cette espèce.

Par la suite, **Mme Hortense NGONO** a présenté les activités visant à assister les autorités nationales du Cameroun, à combler les lacunes scientifiques, administratives et juridiques, qui sont nécessaires pour aménager et réglementer le commerce de *Pericopsis elata*. Les principaux résultats du projet sont :

- ✓ Pour l'activité dans les concessions forestières : la définition claire de l'aire de répartition et du potentiel de l'assamela au Cameroun, la proposition d'un taux de transformation du bois de l'assamela, l'identification des décalages entre les textes CITES et leurs applications à l'échelle nationale, l'identification des problèmes en rapport avec le contrôle de l'exploitation, la transformation et exportation des produits à base de l'assamela.
- ✓ Pour l'activité dans les plantations: l'établissement de l'état des lieux des plantations, l'établissement des outils pour la production des plants de l'assamela en pépinière, et le développement du plan simple de gestion de la plantation forestière de Bidou.

Mr. Narcisse Mbarga a partagé l'expérience de l'ANAFOR, autorité scientifique CITES Flore et agence d'exécution du projet au Cameroun, sur l'avis de commerce non préjudiciable 2010 sur l'assamela au Cameroun. Les activités conduites se sont déroulées dans la suite logique suivante :

- ✓ un comité technique national (CTN) du projet a été mis en place par le Ministre des Forêts et de la Faune (MINFOF);
- ✓ un groupe de travail pour la formulation des termes de références (TDR) et la relecture des études avant l'adoption de celles-ci par le CTN du projet ;
- ✓ un groupe restreint des scientifiques (universitaires et chercheurs) institué par une décision du Directeur Général de l'Agence Nationale d'Appui au Développement Forestier (ANAFOR)
- ✓ le groupe restreint des experts s'est réunis 05 fois pour analyser les rapports des études afin de trouver des informations qui nous permettent de remplir la check-list de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) sur

les espèces menacées et pour la rédaction du rapport d'Avis de Commerce Non Préjudiciable (ACNP) conformément au canevas issu de l'atelier des experts sur l'ACNP organisé en 2008 à Cancun, au Mexique;

- ✓ transmission du rapport d'ACNP à l'organe de gestion CITES Flore du Cameroun, ici la Direction des Forêts au Ministère des Forêts et de la Faune ;

Les résultats obtenus à l'issue de ce travail de formulation de l'ACNP de l'assamela permettent de conclure que : (i) l'aire de distribution est plus grande et son potentiel réel est plus élevé comparé aux données souvent présentées dans la littérature; (ii) les inventaires d'aménagement réalisés dans les concessions sont convenables et respectent les standards nationaux; (iii) la transposition des normes CITES dans l'arsenal juridique est à compléter par les listes/annexes des espèces CITES actualisées et les conditions de délivrance des quotas ; (iv) des études écologiques et d'aménagement complémentaires sont nécessaires pour la gestion durable de l'assamela; (v) les études sur la sylviculture et le taux de transformation de l'assamela méritent d'être approfondies; (vi) une implication forte du secteur privé à la formulation de l'ACNP de l'assamela est nécessaire; (vii) une prise de conscience au niveau national sur la nécessité de disposer pour une espèce CITES une gestion particulière a été faite.

2.2.1.5. Activités réalisées au Congo : inventaire de *Pericopsis elata* dans une forêt de production au Congo en vue de sa gestion durable (Jean Claude BANZOUZI) et rapport d'avis de commerce non préjudiciable sur *P. elata* en République du Congo (Dr. Emile KAMI).

Avant de passer à la présentation des résultats du Congo, **Mr Samuel MBILA OSSEBI**, Coordonnateur National du projet OIBT – CITES en République du Congo a tenu d'abord à présenter globalement le contexte du projet congolais.

Suite à la menace décriée sur l'exploitation de l'afrormosia, les exportations du Congo en produits dérivés de cette espèce ont été suspendues par la CITES. En 2006 le pays est sorti de cet embargo qui a porté un coup dur à l'économie du pays en générale, et au poids des recettes forestières en particulier. Les opérations de commercialisation et d'exportation de *P. elata* ont effectivement repris en juin 2007. Et seulement deux permis totalisant un volume de 509,732 m³ ont été attribués à une seule société forestière, la Société Industrielle et Forestière du Congo, en sigle SIFCO. La SIFCO,

reste pour le moment l'unique compagnie qui exploite l'afrormosia dans l'Unité Forestière d'Aménagement (UFA) de Tala-Tala, dans le Nord Congo.

En 2009, l'Union européenne, non satisfaite des preuves de gestion durable de l'afrormosia données par les autorités congolaises a suspendu les exportations des produits à base de l'afrormosia dans son territoire. Et le projet OIBT – CITES arrive dans ce contexte avec pour mission principale d'assister les autorités du Congo à mieux défendre leur dossier sur cette espèce forestière en produisant un avis de commerce non préjudiciable de qualité.

Les premiers résultats du projet, obtenus à la suite de la mission conduite par l'équipe de coordination dans la région du Nord Congo, zone de présence de *P. elata*, en Décembre 2009, ont cependant apporté quelques éclaircissements à l'Union européenne qui a accordé un « pas d'avis » de commerce non préjudiciable. Nous pensons que l'ensemble des résultats obtenus depuis lors jusqu'ici va permettre aux autorités congolaises d'obtenir « l'avis total ».

Le premier exposé des résultats a été fait par Mr Jean Claude BANZOUZI, Coordonnateur National Assistant du projet OIBT – CITES au Congo. Mr BANZOUZI a présenté les résultats du projet intitulé « inventaire de *Pericopsis elata* dans une forêt de production au Congo en vue de sa gestion durable ». Le travail réalisé a consisté à (i) faire un état des lieux sur la gestion de l'espèce, sa disponibilité, son utilisation, les éventuelles pressions et impacts négatifs qu'elle subit, dans son aire de répartition; (ii) réaliser les opérations d'inventaire de l'afrormosia et (iii) développer et mettre en œuvre le plan de gestion durable et concerté de l'afrormosia dans l'Unité Forestière d'Aménagement de Tala Tala basée dans le Nord du Congo.

La réalisation de ce travail a mis en évidence la mauvaise gestion et l'incohérence dans l'organisation et la tenue des archives à certains niveaux aussi bien dans l'administration que dans les entreprises forestières ; l'absence d'un cadre adéquat de collecte de l'information (fiche spécifique par exemple), le décalage entre les textes CITES et la gestion de l'afrormosia au Congo, la définition du diamètre minimum d'exploitabilité (DME) de l'afrormosia sur une base scientifique.

Un plan d'action articulé autour de cinq points a été proposé : l'amélioration de la connaissance de l'espèce par la recherche; l'amélioration du système de collecte et de traitement des données statistiques; l'harmonisation du cadre juridique de gestion de

Pericopsis elata; la promotion de la gestion concertée de *Pericopsis elata* et la préservation des peuplements d'afroormosia.

Dr Kami Emile a insisté sur les procédures suivies par le Congo pour élaborer son document d'Avis de Commerce Non Préjudiciable.

Le Comité Technique National (CTN) ou Comité de pilotage de l'activité « Inventaire de l'Afroormosia dans une forêt de production au Congo, en vue de sa gestion durable » institué par le Ministre en charge des forêts a tenu sa première réunion le Lundi 12 Octobre 2009, dans la salle des réunions du Ministère du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement, sis au rez - de chaussée, après que l'OIBT ait effectué le versement de la première tranche des fonds de 90 000 USD.

Aux termes des échanges qui ont été faits par les différents membres du CTN, deux recommandations essentielles ont été formulées : (1) diligenter la procédure d'affectation d'un local à usage de bureau pour la coordination nationale et (2) faute de plan d'aménagement de l'UFA Tala Tala, duquel sortirait un plan de gestion, au terme de l'activité, il sera établi simplement des mesures spécifiques de gestion de l'espèce *Pericopsis elata*, en attendant l'élaboration du plan d'aménagement complet de l'UFA et sa mise en œuvre par la Société Industrielle et Forestière du Congo (SIFCO).

Conformément aux recommandations du CTN, la Coordination nationale a effectué une mission dans le Département de la Sangha dans le Nord Congo en vue de sensibiliser les responsables administratifs, les responsables des sociétés forestières concessionnaires des UFA Ngombé, Pokola, Kabo, IFO, et Tala Tala, les responsables des aires protégées, les ONG, les communautés des villages concernés, et les peuples autochtones. La sensibilisation a porté sur l'importance de l'espèce afroormosia, la mise en œuvre du projet avec un accent particulier sur l'accueil des experts qui seront déployés sur le terrain.

Juste après la mission, le Coordinateur régional, Dr Jean Lagarde BETTI, a assisté la coordination nationale dans la rédaction des termes de références (TDR) des études, le choix des experts, l'élaboration des contrats. Un total de 4 TDR et contrats ont ainsi été élaborés en rapport avec les résultats attendus du projet et comportant: (1) étude sur l'état des lieux, (2) étude sur le dispositif réglementaire, (3) travaux d'inventaire de l'Afroormosia dans l'UFA de Tala Tala, (4) recherches sur la biologie, phénologie et écologie de *P. elata*. Le dernier TDR devait être conduit par un expert national qui

travaillerait avec 3 experts seniors, de niveau minimum Ingénieur agronome ou forestier.

A la suite de ces études, un groupe restreint des scientifiques composé du Coordonnateur régional du projet et des experts nationaux universitaires et chercheurs a été institué par une décision du Directeur Général de l'Economie Forestière. Le groupe avait pour mission de relire les rapports des experts et de rédiger le document d'Avis de Commerce Non Préjudiciable de l'afroformosa pour la République du Congo (ACNP) conformément au canevas issu de l'atelier des experts sur l'ACNP organisé en 2008 à Cancun, au Mexique. Le groupe s'est déjà réuni 03 fois pour effectuer son travail. Deux autres réunions du groupe sont programmées courant mois de novembre 2010.

L'ACNP en cours de développement prend en compte: la distribution réelle de *Pericopsis elata*, sa densité réelle, le diamètre minimum d'exploitabilité (DME), les possibilités nationales, le taux de transformation de l'espèce ; le quota national, les difficultés pour mettre en œuvre la réglementation nationale CITES et les exigences commerciales dans l'espace de la Commission Européenne, l'état de lieux de l'exploitation, la transformation, la commercialisation, le contrôle et la tenue des statistiques nationales. Quatre (4) axes thématiques ont été dégagés pour faire l'objet d'un plan d'action : (i) éléments de la recherche et de l'écologie de l'afroformosa, (ii) plate forme de collaboration entre les acteurs de la chaîne d'exploitation, de transformation, de commercialisation et de gestion de l'espèce ; (iii) gestion de la légalité et des dispositions de la Convention CITES ; (iv) renforcement des capacités des acteurs.

2.2.1.6. Activités en République Démocratique du Congo (RDC) : Atelier de formation sur les outils CITES et utilisation de l'outil « CITES WOOD ID » et atelier de vulgarisation sur les textes de la convention CITES en République Démocratique du Congo (Guy LANDU)

Mr **Augustin MAWALALA**, Directeur de la Conservation de la Nature et coordonnateur national du projet OIBT – CITES en RDC a rafraîchi la mémoire des participants sur le contexte du projet de la RDC.

L'exploitation de *Pericopsis elata* (afroformosa/assamela), est focalisée dans deux des onze provinces que compte la RDC : la province de l'Equateur et la province Orientale. Le contrôle de l'exploitation de bois de l'Assamela, comme les autres bois d'œuvre,

s'effectue à deux niveaux : (1) tout d'abord au niveau des administrations provinciales par l'entremise des Coordinateurs provinciaux, des districts et des les superviseurs territoriaux de l'environnement, (2) ensuite, au niveau de l'administration centrale, à travers les bureaux forestiers spéciaux expressément mandatés : Direction de Contrôle et Inspection (DCI), Office des Douanes et Assises (OFIDA), et Office Congolais de Contrôle (OCC).

L'administration forestière dispose d'une douzaine de documents techniques de gestion et de contrôle lesquels sont appuyés légalement et juridiquement par la loi n° 011/2002 portant Code forestier du 29 août 2002, les arrêtés ministériels n° 035, 036, et 0011 fixant respectivement les modalités de l'exploitation forestière ; les procédures d'élaboration, d'approbation et de mise en œuvre des plans d'aménagement des concessions forestières de production de bois d'œuvre et la réglementation de l'autorisation de coupe industrielle de bois d'œuvre et des autorisations d'achat, vente et exportation de bois d'œuvre. Malgré ces outils, le volume important d'Afromosia exploité en RDC tombe toujours dans le commerce illégal, suite en partie à l'absence d'une connaissance approfondie des caractéristiques anatomiques et physiologiques du bois de cette essence.

En République Démocratique du Congo, il existe un décret-loi limitant le nombre de Services opérant aux postes d'entrée et de sortie des frontières. Il se trouve que l'Organe de Gestion CITES n'est pas compté parmi ces Services. Par contre, le protocole de collaboration administrative pour la lutte contre le Commerce illicite des espèces CITES du 19 août 2002, désigne l'Office Congolais de Contrôle (OCC) et l'Office des Douanes et Accises (OFIDA), tous présents aux postes frontaliers, comme des Organes Auxiliaires de la CITES. Ils ont pour mandat de contrôler, les exportations des espèces inscrites aux annexes de la CITES aux différents postes d'entrée et de sortie du pays.

L'Organe de Gestion CITES, absent aux postes précités, lui, ne se limite qu'à la délivrance des permis CITES, ne peut donc contrôler les produits des espèces CITES dans ces endroits. C'est pour cette raison qu'il fait confiance aux Organes Auxiliaires de la CITES, OCC et OFIDA.

Pour rester fidèle à sa politique de gestion rationnelle des ressources naturelles et de respect des obligations des traités et conventions internationales en rapport avec le sujet, il est urgent que l'Etat congolais mettent en place des mesures correctives à la

sortie illicite des produits CITES hors du pays. Il revient donc à l'Organe de Gestion CITES d'assurer la formation des agents auxiliaires de la CITES présents aux postes de sortie sur l'approbation de l'exportation d'Afrormosia et tout autre espèce inscrite aux annexes de la CITES. C'est dans ce contexte que ont été montés les deux projets proposés par la RDC et dont les résultats seront présentés ci-après.

Le premier exposé sur l'atelier de formation a été fait par **Mr Guy LANDU**. Du 08 au 12 juin 2009 en effet, s'est tenu au Centre d'Accueil Protestant, Kinshasa/Gombe, en RDC, un atelier national de formation des agents auxiliaires CITES sur le contrôle de permis CITES et l'utilisation de l'outil CITES WOOD-ID, par rapport à la gestion de *Pericopsis elata*, connu sous les noms commerciaux de l'afrormosia ou assamela. L'atelier a été organisé par l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT), la Convention sur le Commerce International des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES), et le gouvernement de la République Démocratique du Congo à travers le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme.

L'objectif global de l'atelier était de contribuer au contrôle du commerce international de *Pericopsis elata*, espèce menacée et classée en annexe II de la CITES, par la formation des agents actifs sur le terrain sur les outils de contrôle CITES. Plus spécifiquement, il était question de :

- Imprégner les participants sur les procédures CITES et la formulation des avis de commerce non préjudiciable ;
- former les agents auxiliaires de gestion de la CITES sur la vérification de la conformité de permis CITES d'Afrormosia ;
- former les agents auxiliaires CITES sur l'utilisation de l'outil « CITES WOOD-ID ».

Une quarantaine de participants venant de l'Office Congolais des Douanes et Assises (OFIDA), de l'Office Congolais de Contrôle (OCC), de l'administration forestière, des concessionnaires forestiers, de l'organe de gestion CITES et de l'autorité scientifique ont pu atteindre cet atelier.

L'atelier s'est déroulé en quatre axes dont : la séance solennelle d'ouverture de l'atelier par le Secrétaire Général à l'Environnement et Conservation de la Nature, les présentations des experts, l'excursion dans le parc à grumes et la scierie de la société TRANS-M à Kinkolé, et la cérémonie de clôture.

Les participants à l'atelier ont formulé les vœux de voir l'OIBT multiplier les formations de recyclage sur l'usage de l'outil CITES WOOD-ID, mais aussi de doter les agents de contrôle avec du matériel informatique adéquat pour utiliser efficacement cet outil sur le terrain.

Le deuxième exposé de la RDC a été fait par **Mr Emmanuel ZOLA MVIBUDULU**, de la SIFORCO, représentant le groupement de la filière Bois de la RDC. L'on retiendra de cette intervention que l'implication des parties prenantes sur le commerce international des espèces CITES, nécessite l'apport de plus des connaissances, c'est ce qui a motivé l'organisation de ces ateliers de renforcement des capacités.

Les objectifs étaient de : (i) accroître les connaissances sur les textes CITES et leur application sur le terrain, (ii) renforcer les capacités des agents de l'organe de gestion CITES/RDC et des auxiliaires CITES, (iii) améliorer le rendement lors du contrôle des produits CITES du lieu d'acquisition au lieu d'expédition.

Pour atteindre ces objectifs, le projet s'était appuyé sur les stratégies suivantes:

- ✓ mobilisation des ressources auprès des partenaires au développement;
- ✓ tenue des réunions techniques en vue de créer un cadre de concertation avec tous les intervenants ;
- ✓ élaboration du calendrier des activités;
- ✓ mise en disposition des supports pédagogiques aux participants ;
- ✓ organisation des ateliers de vulgarisation de la Convention CITES et de ses textes d'application.

Trois ateliers de vulgarisations ont ainsi été organisés. Le premier organisé du 03 au 5 février 2010 a été tenu à Kinshasa, Gombé, le second organisé les 11 et 12 août 2010 a été tenu à Kisangani, chef lieu de la province Orientale, et le troisième organisé les 17 et 18 août 2010 a été tenu à Matadi, chef lieu de la province du Bas Congo.

Tous ces ateliers ont vu la participation d'une trentaine de participants chacun venant du Gouvernorat de la Province indiquée, de l'Administration ayant en charge la gestion de la faune et de la flore, de l'Office des Douanes et Assises (OFIDA), de l'Office Congolais de Contrôle (OCC), des Officiers de Police Judiciaire des Parquets, de la Police Nationale, de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR), de la Direction Générale de l'Immigration (DGI), de la Corporation des exploitants de la faune et de la

flore, des représentants des transporteurs routiers et aériens.

La méthodologie a consisté en la distribution des supports et à la lecture des exposés, suivie des échanges. Le contenu de la Convention CITES signée à Washington le 3 mars 1973 a été bien expliqué. Les dispositions des termes de référence, les principes fondamentaux, la réglementation du commerce des spécimens d'espèces inscrites aux Annexes CITES, les permis, les mesures et autres éléments de la Convention ont été exposés, souvent avec des illustrations vécuées. Par souci de se conformer à l'article 8, alinéas 1 à 8 de la Convention CITES, d'une part, et de contribuer efficacement au contrôle et interdiction du commerce illégal des espèces CITES, d'autre part, la République Démocratique du Congo par le truchement du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme a pris l'Arrêté n° 056/CAB/MIN/AFF-ECNPF/01/00 du 28 mars 2000 portant réglementation du commerce international des espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction. Les orateurs ont porté la lumière sur le contenu de ce document. Ils se sont beaucoup attardés sur les trois Annexes CITES auxquelles ils ont ajouté les deux autres Annexes, c'est-à-dire 4 et 5, qui représentent les espèces congolaises totalement ou partiellement protégées en RDC, mais non reprises aux Annexes 1 et 2 de la CITES. Le protocole de collaboration entre l'OFIDA, l'OCC et le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme à travers la Direction de la Conservation de la Nature, constitue un mécanisme qui s'insère dans les dispositions de l'Arrêté n° 056/CAB/MIN/AFF-ECNPF/01/00 du 28 mars 2000 portant réglementation du commerce international des espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction.

Les participants aux différents ateliers de vulgarisation de la Convention CITES et ses Textes d'Application ont fait de nombreuses recommandations parmi lesquelles:

1. rendre plus contraignant le protocole d'accord de collaboration administrative pour la lutte contre le commerce illicite des espèces CITES en le muant en Arrêté interministériel (Commerce, Finances et Environnement) ;
2. clarifier tout en renforçant les mesures de sauvegarde de *Diospyros crassiflora* et de *Milletia laurentii* en les inscrivant dans l'Annexe 4 de l'Arrêté n° 056/CAB/MIN/AFF-ECNPF/01/00 du 28 mars 2000 ;
3. disponibiliser toute la documentation requise pour une meilleure mise en œuvre de la Convention CITES ainsi que ses textes d'accompagnement ;

4. sécuriser l'environnement de travail du douanier et de l'inspecteur de conformité de l'OCC déployés aux différents postes frontaliers à travers le pays (ports, aéroports, etc.) en vue de renforcement de la lutte contre la fraude des produits CITES ;
5. utiliser le cachet sec en lieu et place du cachet humide pour la sécurisation du certificat d'origine ;
6. actualiser l'Arrêté fixant les taux de taxes et redevances (voir la loi n° 82-002 du 28 mai 1982) ;
7. disponibiliser les données sur le permis CITES et certificat d'origine pour la Direction ayant dans ses attributions la Police de l'Environnement ainsi que les Auxiliaires de l'Organe de Gestion CITES œuvrant aux postes frontaliers ;
8. créer une banque des données informatisée au niveau du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme pour un monitoring efficace sur la gestion des espèces CITES;
9. renforcer la synergie entre les différents intervenants de la mise en œuvre de la Convention CITES pour améliorer les échanges d'informations (le monitoring, saisie et suivi) ;
10. rechercher le financement pour la convocation d'un forum qui devrait réunir les institutions de recherche et les experts afin d'identifier les espèces végétales pouvant figurer aux Annexes 4 et 5 de l'Arrêté n° 056/CAB/MIN/ECNPF/01/00 du 28 mars 2000 ;
11. décentraliser les activités de l'Organe de gestion CITES pour la RDC en créant des Organes de Gestion Secondaires en Provinces, conformément à l'article 6 de l'arrêté n° 056/CAB/MIN/AFF-ECNPF/01/00 du 28 mars 2000 portant réglementation du commerce international des espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction;
12. renforcer les capacités des Services Auxiliaires CITES (appui technique, logistique et financier, formation) ;
13. étendre le Protocole d'Accord de Collaboration Administrative aux autres Services commis aux frontières.

2.2.2. Etat d'avancement et plan d'action par pays

2.2.2.1. Plan d'action sur *Pericopsis elata* en République Démocratique du Congo

ACTION / LIVRABLE ou OUTPUT	ACTIVITES	RESPONSABLES	PARTENAIRES	PERIODE D'EXECUTION	RISQUES
A - La ressource est connue dans les provinces : Equateur et Orientale de la RDC.	A1 - Etudes d'inventaires <ul style="list-style-type: none"> - précision sur l'aire de répartition de l'espèce ; - conduite des études dendrologiques et dendrométriques ; - conduite des études phénologiques, écologiques et génétiques. A2 - Cartographie de l'aire de distribution.	Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (MECNT) /Direction des Inventaires et Aménagement Forestier (DIAF)	<ul style="list-style-type: none"> - Concessionnaires ; - WRI ; - WWF ; - OSFAC ; - Programme OIBT/CITES ; - GTZ ; - Communautés locales. 	2011-2013	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de financement ; - Instabilité politique.
B - La Gestion de <i>Pericopsis elata</i> est maîtrisée au niveau national, dans les concessions et dans les plantations forestières.	B1 - Au niveau national Renforcement des capacités des acteurs B2 - Dans les concessions <ul style="list-style-type: none"> - réalisation des plans d'aménagement ; - réalisations des activités 	MECNT/ Direction de Gestion Forestière (DGF) ;	<ul style="list-style-type: none"> - Concessionnaires ; - WWF ; - GTZ ; - Communautés locales ; - ONG Nationaux et Internationaux. 	2011-2013	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de financement ; - Instabilité politique.

ACTION / LIVRABLE ou OUTPUT	ACTIVITES	RESPONSABLES	PARTENAIRES	PERIODE D'EXECUTION	RISQUES
	sylvicoles ; - allers vers la certification forestière ; - allers vers la traçabilité des produits. B3 - Dans les plantations - réalisation des plans simples de gestion ; - réalisations des activités sylvicoles ; B4 - Développement d'une base des données sur l'afromosia.				
C - Les textes CITES sont connus par toutes les parties prenantes sur toute l'étendue du territoire national.	C1 - Extension de la formation sur l'identification de l'espèce (outil CITES WOOD ID) et la vulgarisation des textes auprès des structures auxiliaires. C2 - Renforcement des capacités de l'autorité scientifique et de l'organe de gestion.	MECNT/Direction de la Conservation de la Nature (DCN)	- Personnels de l'organe de gestion ; - Personnels de l'Autorité scientifique ; - Les structures auxiliaires. (DGDA, OCC, DGM, Police Nationale) ; - ONG nationaux et Internationaux.	2011 - 2013	- Manque de financement ; - Instabilité politique.
D - Contrôle et Suivi de	D1 - Mise en place d'un système de	MECNT/Direction de	Direction de la	2011 - 2013	- Manque de

ACTION / LIVRABLE ou OUTPUT	ACTIVITES	RESPONSABLES	PARTENAIRES	PERIODE D'EXECUTION	RISQUES
prélèvement sont maîtrisés en RDC.	contrôle dans les frontières et à l'intérieur du pays ; D2 - Mise en place d'un système national de traçabilité pour le suivi de l'espèce.	Contrôle et Vérification (DCV)	Conservation de la Nature ; - Personnels de l'Autorité scientifique ; - Les structures auxiliaires. (DGDA, OCC, DGM, Police Nationale.		financement ; - Instabilité politique.
E - L'arsenal juridique pour la gestion de <i>Pericopsis elata</i> est clarifié	E1 - Révision de la loi 011/2002 portant Code Forestier en particulier les arrêtés 056 (gestion des espèces sauvages), et 035 (exploitation forestière)	Direction de la Conservation de la Nature (DCN)	Direction de la Conservation de la Nature ; - Personnels de l'Autorité scientifique ; - Les structures auxiliaires. (DGDA, OCC, DGM, Police Nationale ; - Direction de Contrôle et Vérification (DCV)	2011 - 2013	- Manque de financement ; - Instabilité politique.

2.2.2.2. Plan d'action sur *Pericopsis elata* en République du Congo

ACTIONS / LIVRABLES ou OUTPUT	ACTIVITES	RESPONSABLES	PARTENAIRES	PERIODE D'EXECUTION	RISQUES
<p>A - Le document du Plan Simple de Gestion est affiné et mis en œuvre à la suite du document du plan d'aménagement de l'UFA Tala Tala</p>	<p>A1 - Réalisation des inventaires</p> <p>A2 - Détermination du quota</p> <p>A3 - Suivi et évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement (MDDEFE)/Centre National des Inventaires et Aménagements Forestiers (CNIAF) ; - MDDEFE/Direction Générale de l'Economie Forestière (DGEF) ; - Société 	<p>OIBT</p> <p>CITES</p> <p>UE</p> <p>ONGs...</p>	<p>2011-2013</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de volonté politique ; - Manque de financements

ACTIONS / LIVRABLES ou OUTPUT	ACTIVITES	RESPONSABLES	PARTENAIRES	PERIODE D'EXECUTION	RISQUES
		Forestière et Industrielle du Congo (SIFCO)			
B - Les peuplements de <i>Pericopsis elata</i> sont restaurés	<p>B1 - Maîtrise et application d'une technique appropriée de restauration de l'espèce</p> <p>B2 - Identification et cartographie des semenciers et récolte des graines</p> <p>B3 - Production des plants</p> <p>B4 - Mise en place et entretiens des plantations</p> <p>B5 - Suivi et évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - DGEF (UPARA) - SNR 	<ul style="list-style-type: none"> - CRPPI ; - UNIVERSITE S ; - CERVE - CRFO - OIBT - CITES - UE - ONGs 	2011-2013	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de volonté politique ; - Manque de financements
C - La connaissance de la convention CITES est assurée et les textes subséquents sont élaborés	<p>C1 - Formation sur les outils de la et vulgarisation de la convention et ses textes d'application</p> <p>C2 - Renforcement du dispositif réglementaire (mise en œuvre de la convention CITES / textes d'application, positionnement institutionnel des organes, identification des normes et outils de contrôle etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Organe de gestion - SCPFE 	<ul style="list-style-type: none"> - Autorité scientifique ; - Administrations des douanes, polices, gendarmes ; - Opérateurs économiques ; - Bailleurs de 	2011-2012	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de volonté politique ; - Manque de financements ; - Persistance du « pas d'avis » par l'Union

ACTIONS / LIVRABLES ou OUTPUT	ACTIVITES	RESPONSABLES	PARTENAIRES	PERIODE D'EXECUTION	RISQUES
	C3 - Mise en application des textes (fonds ; - ONGs....		Européenn e (UE)
D - Les connaissances sur la biologie et l'écologie de l'espèce sont acquises	D1 - Recherche en biologie et écologie poursuivie sur l'espèce D2 - Création d'une base de données	Autorité scientifique	- CRPPI - UNIVERSITE S - CERVE - CRFO - Bureaux d'études - Bailleurs de fonds - ONGs	2011-2013	- Absence de volonté politique ; - Manque de financements
E - Le cadre adéquat de collecte et de traitement des données statistiques de production est élaboré	E1 - Elaboration d'un système de collecte de données E2 - Renforcement des capacités humaines et logistiques E3 - Traitement et validation E4 - Diffusion des données	- Organe de gestion - Administrations (SCPFE, douanes, Impôts)	CNSE Opérateurs économiques Administrations ONGs Bailleurs de fonds	2011	- Absence de volonté politique ; - Manque de financements
F - La gestion concertée sur <i>Pericopsis elata</i> promue et effective	F1 - Mise en place d'une plateforme de concertation F2 -Tenue des réunions de concertation et diffusion des conclusions	Organe de gestion CITES	Opérateurs économiques, Collectivités locales Population locale Population autochtone	2011-2013	- Absence de volonté politique - Manque de financements

ACTIONS / LIVRABLES ou OUTPUT	ACTIVITES	RESPONSABLES	PARTENAIRES	PERIODE D'EXECUTION	RISQUES
			Bailleurs de fonds		ts
G - La transformation plus poussée de <i>Pericopsis elata</i> est promue et développée	G1 - Accompagner l'application rigoureuse des textes relatifs à la transformation G2 - Suivi et évaluation du taux de transformation	<ul style="list-style-type: none"> - Administration forestière - Organe de gestion CITES 	<ul style="list-style-type: none"> - Opérateurs économiques - Bailleurs de fonds 	2011-2013	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de volonté politique - Manque de financements

2.22.3. Plan d'action sur *Pericopsis elata* au Cameroun.

ACTION / LIVRABLE ou OUTPUT	ACTIVITES	RESPONSABLES	PARTENAIRES	PERIODE D'EXECUTION	RISQUES
A. L'arsenal juridico-normatif national est en cohérence avec la CITES	<p>A1. - Créer et animer les plateformes de concertation</p> <p>A2 - Faire des propositions d'élaboration de nouveaux textes et de révision des textes existants</p>	Organe de Gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Autorité Scientifique ; - Réseau des Parlementaires ; - Filière Bois ; - ONGS ; - Programme OIBT/CITES ; - COMIFAC 	2010-2011	Le rejet des propositions par les partenaires
B. Le suivi et le contrôle de gestion de l'assamela sont bien assurés, en harmonie avec les APV/FLEGT et la CITES	<p>B1 - Evaluer les lacunes entre les textes régissant la CITES et les Processus APV/FLEGT</p> <p>B2 - Mettre en place un système de traçabilité pour l'exploitation de l'assamela</p>	Organe de Gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Autorité Scientifique ; - Filière Bois ; - Observateurs indépendants ; - administrations fiscale et douanière 	2011-2013	Risque d'appropriation du projet
C. La recherche sur <i>Pericopsis elata</i> est	<p>C1. Etat des lieux</p> <p>C2. Ecologie/biologie</p>	Autorité Scientifique	- Organe de Gestion ;	2011-2013	

ACTION / LIVRABLE ou OUTPUT	ACTIVITES	RESPONSABLES	PARTENAIRES	PERIODE D'EXECUTION	RISQUES
approfondie	C3. Sylviculture		<ul style="list-style-type: none"> - Filière Bois ; - Organisations internationales ; - Bailleurs des fonds 		
D. La mise en œuvre de la Convention CITES est renforcée	D1 - Formation D2 - Sensibilisation D3 - Vulgarisation	Organe de Gestion et Autorité Scientifique	<ul style="list-style-type: none"> - Organisations Internationales ; - Bailleurs des fonds ; - ONG, etc. 	2011-2013	
E. Le Plan de Gestion de la plantation forestière de Bidou est mis en œuvre	E1. Cfr Plan de Gestion élaboré	Cfr Plan de Gestion élaboré	Cfr Plan de Gestion élaboré	Cfr Plan de Gestion élaboré	
F. la promotion de la sylviculture de l'Assamela est assurée	E1. Formation des acteurs; E2. Encourager la régénération artificielle et naturelle	Autorité Scientifique et Organe de gestion,	<ul style="list-style-type: none"> - Concessionnaires ; - Collectivités décentralisées ; - Communautés 	2011-2013	Adhésion des partenaires

2.2.2.4. Plan d'action sur *Pericopsis elata* au niveau régional.

ACTION / LIVRABLE ou OUTPUT	ACTIVITES	RESPONSABLES	PARTENAIRES	PERIODE D'EXECUTION	RISQUES
A - Implication de la COMIFAC à la CITES	Présenter le programme d'action du projet à la COMIFAC	Programme OIBT - CITES	<ul style="list-style-type: none"> - Bureau COMIFAC ; - Pays COMIFAC 	Durant tout le programme	Manque d'initiative et de motivation du Bureau régional de la COMIFAC illustré par leur absence au cours de l'actuel atelier malgré l'invitation faite et la prise en charge assurée
B - Appui du programme OIBT - CITES à la COMIFAC dans l'élaboration des projets	Fournir de l'expertise technique et appui logistique.	Programme OIBT - CITES	<ul style="list-style-type: none"> - Bureau COMIFAC ; - Pays COMIFAC 	Permanente	

ACTION / LIVRABLE ou OUTPUT	ACTIVITES	RESPONSABLES	PARTENAIRES	PERIODE D'EXECUTION	RISQUES
C - Financement par les Etat des processus d'élaboration des projets/pays	Budgétisation	Etats de l'aire de répartition de <i>Pericopsis elata</i>	Programme OIBT - CITES	permanente	
D - La représentation CITES régionale (comité sur les plantes) travaille en synergie avec les pays membres.	Présentation d'une candidature venant d'un pays de l'aire de répartition auprès du Secrétariat CITES	Etats de l'aire de répartition	<ul style="list-style-type: none"> - Bureau COMIFAC ; - Programme OIBT - CITES 	permanente	
E - Mise en place d'une banque de données régionale	<ul style="list-style-type: none"> -Harmoniser des protocoles de collectes données -Créer une base de données régionale et des bases de données nationales -Renforcer les capacités sur la gestion des bases de données nationales 	Programmes et Projets /pays	<ul style="list-style-type: none"> - Etats de l'aire de répartition, - ONGs - et les bailleurs de fonds 	permanente	
F - Capitalisation des acquis en rapport avec la conservation des espèces CITES au niveau sous régionales	S'inspirer des activités des structures existantes (COMIFAC, RAPAC, CEFDHAC...)	Etats de l'aire de répartition.	<ul style="list-style-type: none"> - Programme OIBT - CITES ; - Projets/Pays 	Permanente	

ACTION / LIVRABLE ou OUTPUT	ACTIVITES	RESPONSABLES	PARTENAIRES	PERIODE D'EXECUTION	RISQUES
(opportunité)					
G - Elaboration d'un plan d'action régional	Fusionner les plans d'action nationaux en plan d'action régional	<ul style="list-style-type: none"> - Programme OIBT - CITES ; - Groupe de travail régional 	Etats de l'aire de répartition OIBT, CITES plantes, UE	Démarrage	
H - Mise en place d'un groupe de travail régional	Organiser la mise en place	<ul style="list-style-type: none"> - Programme OIBT - CITES ; - et les Etats de l'aire de répartition 	Projets/pays	Démarrage	

2.3. Principaux résultats du programme concernant *Prunus africana*, échanges et recommandations issus des discussions

2.3.1. Escursion à Moluwé

La journée du vendredi 1er Octobre 2010 a été consacrée à l'escursion des participants conduite dans la plantation de *Prunus africana* de la Cameroon Development Corporation (CDC) installée à Moluwé, à une dizaine de kilomètre de la cité de Limbé. Les participants ont également eu l'occasion de visiter les jardins botaniques et zoologiques de Limbé.

2.3.2. Exposés introductifs

Les travaux proprement dits sur le projet *Prunus africana* ont été organisés le samedi 02 Octobre 2010. Travaux conduits dans le cadre du comité de pilotage élargi du projet *Prunus africana* au Cameroun.

La phase des exposés introductifs a été ponctuée par une série de sixt exposés portant respectivement sur :

- *Prunus africana* et réglementation CITES – statut actuel de l'embargo sur le commerce international (Milena SOSA SCHMIDT) ;
- Présentation succinct des activités du programme conjoint OIBT - CITES sur *Prunus africana* au Cameroun (Dr. Jean Lagarde BETTI) ;
- Situation actuelle de la gestion de *Prunus africana* au Cameroun (Henry Charles AKAGOU ZEDON)
- Niveau d'exécution du projet OIBT/CITES sur *Prunus africana* au Cameroun (NKOUNA ABIA Constand);
- Premiers résultats sur les inventaires de *Prunus africana* dans le Nord Ouest Cameroun (BELINGA Salomon Janvier) ;
- Situation du *Prunus africana* à Madagascar par Sahondra RABESIHANAKA.

Un total de 59 personnes était présent à cette réunion.

2.3.2.1. *Prunus africana* et règlementation CITES - Statut actuel de l'embargo sur le commerce international (Milena Sosa SCHMIDT)

L'on retiendra de cette intervention qu'à sa 16e session (Lima, juillet 2006), le Comité pour les plantes a classé *Prunus africana* au Burundi, au Cameroun, en Guinée

équatoriale, au Kenya, à Madagascar, en République démocratique du Congo et en République-Unie de Tanzanie comme espèce « dont il faut se préoccuper en urgence ». Ainsi, un groupe de travail intersessions a été mis en place pour faciliter l'étude de cette espèce. Le groupe de travail a été créé pour la première fois aux fins de fournir aux États de l'aire de répartition concernés des orientations sur l'application des recommandations résultant de l'étude du commerce important. En 2006, le Comité pour les plantes a formulé des recommandations qui ont été communiquées aux Etats de l'aire de répartition.

Dans le cadre du cahier des charges du groupe de travail, le Secrétariat a demandé à TRAFFIC et à l'UICN d'organiser un atelier (financé par l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie) à Naivasha, Kenya, du 8 au 11 septembre 2008 pour :

- ✓ améliorer les capacités des organes de gestion et autorités scientifiques CITES des sept pays prioritaires. Les principaux thèmes de l'atelier comprenaient la réalisation d'avis de commerce non préjudiciable, la collecte de données de référence, la formulation de quotas et l'élaboration de techniques de gestion; et
- ✓ aider à l'établissement de canaux de communication et de mécanismes de collaboration entre les autorités chargées de l'application de la CITES dans les Etats prioritaires de l'aire de répartition, les pays d'importation, le Comité pour les plantes de la CITES et le Secrétariat CITES.

Suite à cet atelier, six propositions de projets (Burundi, Cameroun, Madagascar, République démocratique du Congo et République-Unie de Tanzanie) ont été soumises pour financement. Grâce à la contribution généreuse de deux entreprises (Pharma Solvay, France et Indena, Italie), la proposition de projet soumise par le Cameroun a été financée.

A sa 57e session (Genève, juillet 2008), le Comité permanent a décidé que si les recommandations du Comité pour les plantes n'étaient pas intégralement appliquées à la satisfaction du Secrétariat et de la Présidente du Comité pour les plantes avant le 31 décembre 2008, il recommanderait à toutes les Parties de suspendre leur commerce de *Prunus africana* avec le Cameroun, la Guinée équatoriale, la République démocratique du Congo et la République-Unie de Tanzanie. En réponse, le Cameroun a fixé un quota d'exportation zéro pour cette espèce en 2009 et cette décision a été prise en compte dans la liste des quotas d'exportation nationaux publiée sur le site web

de la CITES. Cependant, l'information disponible n'a convaincu ni le Secrétariat ni la Présidente du Comité pour les plantes que la Guinée équatoriale, la République du Congo et la République-Unie de Tanzanie avaient appliqué les recommandations; le Comité a donc transmis aux Parties (notification aux Parties n° 2009/003 du 3 février 2009), une recommandation de suspension du commerce de *P. africana* avec ces Etats.

La situation actuelle se présente comme suit :

- ✓ Le Burundi, le Cameroun, le Kenya et Madagascar avaient pour 2009 un quota d'exportation zéro qui reste en vigueur jusqu'à ce que les recommandations de l'étude du commerce important soient intégralement appliquées.
- ✓ Les pays appliquant actuellement un moratoire volontaire sont : le Burundi (communiqué en novembre 2006), le Kenya (depuis 2002) et Madagascar (communiqué en août 2006).
- Les pays faisant actuellement l'objet d'une recommandation de suspension du commerce (Notif. n° 2010/012 depuis le 3 février 2009) sont la Guinée équatoriale, la République démocratique du Congo et la République-Unie de Tanzanie.

En perspective, les principales recommandations du Comité pour les plantes devant être appliquées par tous ces États de l'aire de répartition sont les suivantes:

- ✓ Réaliser un inventaire préliminaire du stock sur pied, établir des estimations de prélèvement durable en tenant compte de la nécessité de conserver de grands arbres semenciers et établir un système de suivi scientifique pour toutes les populations de *Prunus africana*;
- ✓ Établir un quota d'exportation prudent et révisé s'appuyant sur l'inventaire du stock sur pied et les estimations de prélèvement durable;
- ✓ Fournir un calendrier de réalisation d'études écologiques avec examen critique collégial et modélisation appropriée des populations de *Prunus africana* en vue d'établir un plan de gestion à long terme pour l'utilisation durable de cette espèce.

Hors mis le projet du Cameroun, les sources de financement n'ont pas encore été trouvées pour les autres propositions de projets qui sont en train d'être révisées par les

États de l'aire de répartition concernés afin d'améliorer leur plan stratégique.

2.3.2.2. Présentation succincte des activités du programme conjoint OIBT - CITES sur *Prunus africana* au Cameroun (Dr. Jean Lagarde BETTI)

Au Cameroun, *Prunus Africana* est utilisé dans la médecine traditionnelle et dans la confection de divers articles. Son écorce est utilisée pour extraire des substances destinées au traitement de l'hypertrophie prostatique, maladie qui affecte généralement les hommes âgés dans les pays occidentaux.

P. africana est une espèce vulnérable (UICN) inscrite dans l'annexe II de la CITES et son exploitation à des fins d'exportation nécessite impérativement d'élaborer un rapport d'avis de commerce non préjudiciable basé sur des données d'études scientifiques réalisées par les autorités compétentes des pays concernés.

L'établissement de cet Avis de Commerce Non Préjudiciable nécessite la collecte des informations fiables sur la localisation, les stocks, l'état de croissance et les conditions de l'espèce dans son milieu naturel, sa régénération et éventuellement sa protection. Ces informations essentielles sont généralement absentes, et rendent par conséquent difficile toute évaluation des conditions de gestion durables de l'espèce. L'autorité scientifique des pays concernés est souvent confrontée également au problème de manque de personnel qualifié pour réaliser ce travail.

L'objectif du projet est de fournir l'information scientifique sur la zone de distribution, les paramètres des populations, les sites de production, l'abondance / densité, la régénération et le suivi de manière à estimer les volumes de prélèvement possibles de *P. africana*. Ces paramètres permettront de produire un rapport d'avis de commerce non préjudiciable basé sur des faits convaincants.

Ce projet est exécuté par l'ANAFOR pour une durée de 18 mois (juillet 2010 – Décembre 2011)

2.3.2.3. Situation de *Prunus africana* au Cameroun (Henry Charles AKAGOU ZEDON Charles / Organe de gestion CITES Flore du Cameroun).

Nous retenons de cet exposé que l'exploitation de *Prunus africana* au Cameroun est encadrée par les dispositions de la Loi forestière N° 94-01 du 20 janvier 1994. Selon cette loi, l'accès à la ressource et notamment aux produits spéciaux à l'instar de *Prunus* se fait soit par le droit d'usage des populations riveraines, soit par l'obtention des permis spéciaux, soit par les forêts communautaires.

Quatre catégories d'acteurs interviennent dans la gestion de *P. africana* à savoir : l'administration en charge des forêts (pour la réglementation), les populations riveraines des forêts à *P. africana*, les opérateurs et les Organisations non gouvernementales.

Concernant la gestion de l'espèce, on note que les techniques de récolte de l'écorce sont globalement maîtrisées mais ceci reste une des causes principales de mortalité des arbres. Le taux de survie des arbres après écorçage n'a pas encore été estimé formellement dans toutes les localités où *P. africana* est exploité. Cependant les travaux récents réalisés dans la forêt communautaire de KEDJEM MAWES dans la région du Nord ouest du Cameroun le situe à 82%.

Les principaux problèmes dont fait face la gestion durable de cette espèce sont :

- ✓ **Sur le plan technique** : absence de plan national de gestion de l'espèce des sites d'exploitation (Principale recommandation du Comité CITES pour les Plantes) ; Indisponibilité voire insuffisance des récolteurs qualifiés.
- ✓ **Sur le plan organisationnel** : inorganisation de la filière de *P. africana* et faible capacité managériale des communautés ;
- ✓ **Sur le plan Institutionnel** : insuffisance des moyens au niveau des services de l'Etat en charge du contrôle de l'activité d'exploitation, d'où les interventions très sporadiques ; difficultés de fonctionnement de l'organe de gestion et l'Autorité scientifique (moyens matériel et financiers insuffisants)

Pour apporter des réponses à ces problèmes, entre 2007 et 2008, le Cameroun a adopté un programme de travail devant conduire au plan de gestion de l'espèce suite à l'atelier organisé à Naivasha au Kenya en 2008, un état des lieux de la situation de la gestion de l'espèce a été réalisé, et des inventaires été conduits par le CIFOR dans trois sites. Les résultats obtenus étaient les suivants: Kilum - Ijim = 31 tonnes de matières sèches /an (2008-2013); Kupe Muanenguba = 29 tonnes de matière sèche/an (2008-2013); Mt Cameroun = 528 tonnes de matière sèche/an (2008-2013). Malheureusement ces résultats sont remis en cause en raison du taux de sondage trop bas.

D'autres actions menées ont porté sur :

- ✓ La réduction du quota d'exportation du Cameroun de 2000 tonnes à 1000 tonnes pour l'année 2008. Seulement 500t ont été effectivement affectées. Quota zéro

(0) en 2009 ;

- ✓ L'inscription au budget du Fonds Spécial de Développement Forestier (FSDF) d'une ligne de crédit destinée à l'appui au fonctionnement de l'Autorité scientifique (ANAFOR) depuis l'année 2008 ;
- ✓ L'élaboration d'un document des directives de gestion de l'espèce à court et à long terme qui définit les Unités de gestion de Prunus (PAU). "Guidance for a national *Prunus africana* Management Plan, Cameroun" ;
- ✓ Le lancement du Projet en vue de l'émission d'un avis de commerce non préjudiciable sur *Prunus africana* dans le cadre du programme conjoint OIBT – CITES ;
- ✓ La mise en place de la circulaire n° 0958 de l'administration forestière visant à réguler la traçabilité du produit;

2.3.2.4. Niveau d'exécution du projet OIBT/CITES sur *Prunus africana* au Cameroun (NKOUNA ABIA Constand, Coordonateur national Assistant).

L'objectif de ce projet est d'assister l'Agence Nationale d'Appui au Développement Forestier (ANAFOR), autorité scientifique CITES-flore, à collecter et analyser les données pour élaborer un rapport d'avis de commerce non préjudiciable de qualité pour l'espèce *Prunus africana* au Cameroun.

De façon spécifique le projet doit atteindre les résultats ci-après :

- ✓ L'état des lieux sur la production, la transformation, le transport, le commerce et le contrôle de *Prunus africana* est bien établi au Cameroun ;
- ✓ Les Unités d'Allocation de *Prunus africana* (PAU) sont bien délimitées, et l'abondance/densité, ou les quotas de récolte durable calculée sur une base scientifique ;
- ✓ Le plan simple de gestion de chaque forêt est élaboré et mis en œuvre ;
- ✓ Les opérations sylvicoles sont développées ;
- ✓ Les capacités de l'organe de gestion et de l'autorité scientifique CITES-flore sont renforcées, ainsi que le contrôle et le suivi ;
- ✓ La recherche est bien développée sur des thèmes en rapport avec la gestion durable de *Prunus africana* au Cameroun et les résultats publiés

- ✓ Un rapport d'avis de commerce non préjudiciable est dressé sur *Prunus africana* ;
- ✓ Les résultats de l'activité sont disséminés

Les difficultés de mise en œuvre concernent (i) la pression du travail énorme, (ii) la réalisation des inventaires en saison de pluie, le relief accidentée et les zones d'apparition de *Prunus africana* sur les flancs du mont OKU (+ de 3000 m d'altitude) qui ont imposé un plus grand d'effort aux prospecteurs pour évoluer sur le terrain, ce qui a augmenté les coûts des journées de travail des ouvriers ; (iii) l'utilisation des étudiants qui ne sont pas toujours disponibles en période scolaire cause des retards. Prenant en compte cette réalité, le projet s'est résigné à travailler avec les experts juniors qui coûtent deux fois plus cher que les étudiants.

2.3.2.5. Premiers résultats sur les inventaires de *Prunus africana* dans la région du Nord Ouest Cameroun (BELINGA Salomon Janvier /Consultant)

La fin du monopole de Plantecam s'est faite depuis 1985 et a permis l'entrée en liste d'environ 50 entrepreneurs camerounais qui ont obtenu des permis d'exploitation de l'écorce de *Prunus africana* dans l'ensemble du territoire national. Cependant, ce processus n'était pas basé sur les résultats d'inventaire. En conséquence, la gestion de l'espèce n'était pas faite sur une base durable. Après plusieurs recommandations faites à la fois par la CITES et l'Union Européenne (UE), la suspension des produits à base de *Prunus* en provenance du Cameroun a été prononcée en 2007 par l'UE.

Bien que la gestion de *P. africana* ne reposât pas sur une base durable, certains efforts avaient néanmoins été faits, notamment :

- ✓ la conduite des inventaires (malheureusement avec des méthodes différentes) sur certains sites (Mt Cameroun en 1996, 1999 et 2008, Adamaoua en 2001, Mt Manenguba en 2008)
- ✓ l'expérimentation d'une nouvelle méthodologie, ACS (Adaptive Clusters Sampling) sur le Mt Cameroun en 2000.

Après la suspension des exportations des produits de prunus en provenance du Cameroun par l'Union Européenne vers son territoire, le Cameroun a pris d'importantes mesures visant la mise en place des mécanismes devant aboutir à une meilleure gestion de cette espèce dans le territoire national à savoir:

- ✓ la signature des textes réglementaires pour le contrôle de l'exploitation de Prunus ;
- ✓ l'adoption des directives nationales pour la gestion durable de l'espèce (Inventaire harmonisé préalable avant l'attribution des permis, attribution des permis sous forme d'unités d'allocation attribuées sur la base de la concurrence et stabilisation des opérateurs, promotion des techniques de récolte durable etc) avec l'appui de GTZ, CIFOR, FAO et SNV ;
- ✓ le début de mise en œuvre des directives par la rédaction en cours des normes d'écorçage et d'inventaire avec la méthode ACS avec l'appui de la coopération allemande (GTZ) ;
- ✓ et actuellement la conduite de l'inventaire national en cours avec cette méthode dans le cadre du projet OIBT/CITES intitulé « Avis de commerce non préjudiciable » avec l'appui de l'OIBT et de la CITES dans certains sites

L'inventaire actuel concerne les plus importants sites de trois régions (Nord-Ouest, Sud-Ouest et Adamaoua). Il vise à : (i) connaître le potentiel sur pied dans les forêts naturelles (forêts communautaires, aires protégées et forêts du domaine national ; (ii) Identifier les propriétaires des plantations ; (iii) connaître le potentiel sur pied des plantations privées ; (iv) proposer les Unités d'Allocation de Prunus (UAP) sur la base des résultats d'inventaire et de la carte de stratification forestière ; (iv) déterminer le quota national et par site inventorié (v) rédiger les plans de gestion des forêts communautaires, des UAP et des plantations inventoriées (vi) mettre en place un système de traçabilité des produits à base de *Prunus africana* au Cameroun.

Les résultats partiels obtenus portent sur la région du Nord Ouest : (i) la réalisation de la Carte de stratification forestière version photos ; la réalisation de la carte de stratification forestière version image ; la connaissance des effectifs et densités ; la connaissance de la distribution des tiges par classe de diamètre ;

Avant fin octobre il s'agira de (i) finaliser la collecte des données en cours dans le site (forêts et plantations restantes) ; (ii) finaliser la saisie des données recueillies sur le site ; (iii) finaliser l'analyse des données ; (iv) établir le tarif de cubage pour calculer les stocks et les quotas en fonction de l'état de santé ; (v) rédiger le rapport des résultats assortis des propositions avant fin octobre 2010 et (vi) poursuivre et finaliser l'inventaire dans les autres sites programmés avant fin décembre 2010

2.3.2.6. Situation de *Prunus africana* à Madagascar par Sahondra RABESIHANAKA / Autorité scientifique CITES de Madagascar

A la 16^{ème} session du Comité des Plantes de la CITES à Lima au Pérou en 2006, il a été décidé que Madagascar fait partie des 7 pays d'Afrique de l'aire de répartition de *Prunus africana* dont il faut se préoccuper d'urgence. A cet effet, le comité a dressé des recommandations aux pays concernés avec des dates butoirs (trois mois, 12 mois, 2 ans).

En vue d'honorer ces recommandations, Madagascar a mis en œuvre plusieurs activités et a fait des rapports¹ au Secrétariat CITES (16 Novembre 2006 ; 19 Mars 2008 ; 7 août 2008 ; 10 Février 2010 et 20 Septembre dernier).

Les principales actions entreprises sont :

- ✓ Elaboration d'un décret ministériel pour la mise en place d'un comité de coordination présidé par Le Directeur Général des Forêts ;
- ✓ L'élaboration d'un plan d'action national pour la gestion durable de *Prunus africana*;
- ✓ La création d'outils de communication et de sensibilisation ;
- ✓ Elaboration des réglementations sur l'espèce ;
- ✓ Après un appel d'offres public, deux lots inventoriés de la région de Sofia ont été attribués à une société d'exploitation appelée PRONATEX, qui a réalisé une évaluation d'impact environnemental et a obtenu une licence environnemental. Le choix de la région Sofia a été fait suivant deux raisons majeures: existence de potentialités significative et cantonnement des sites d'exploitation pour faciliter le contrôle de l'Administration.
- ✓ Réalisation des travaux de recherche sur la biologie, l'écologie, la diversité génétique et chimique et la propagation végétative de l'espèce ;
- ✓ Atelier de renforcement des capacités des pays de l'aire de répartition de l'espèce du 8 au 11 septembre 2008 ;
- ✓ Elaboration des plans opérationnel d'exploitation des deux lots pilote dans la région de Sofia ;
- ✓ Un appel d'offres a été lancé pour un inventaire au niveau national en fin 2008,

¹ Il très important d'informer le comité sur les efforts fournis de manière à limiter les sanctions.

mais le projet a été suspendu.

A partir des résultats obtenus, Madagascar a soumis une demande de réouverture de l'exportation dont 140 tonnes pour l'année 2010.

Pour les trois années à venir un quota de 300T /an (2011, 2012 et 2013) sera demandé sur la base des estimations de l'équation **d'Ondigui : $Q = (A \times P \times RME \times Y \times V)$** où Q est le rendement estimatif en écorce (tonne/an) ; A la superficie (ha) ; P la proportion exploitée (%) ; RME la densité évaluée (arbres/ha) ; Y le rendement évalué par arbre (kg) et V la proportion d'arbres exploitables (%).

2.3.3. Discussions conduites à la suite des exposés

Les exposés faits par les différents orateurs ont suscité de nombreuses questions auprès des participants. La première question formulée par Mr NDOUGA, Président du Syndicat des exploitants, transformateurs et exportateurs des produits spéciaux au Cameroun était particulièrement adressée à l'endroit de Milena SOSA SCHMIDT, représentante du Secrétariat de la CITES. Mr NDOUGA a voulu savoir pourquoi après tant d'efforts déployés par les autorités du Cameroun, la CITES n'a pas toujours reconsidéré sa position à l'endroit des produits à base de *Prunus africana* en provenance du Cameroun. La question de Mr NDOUGA a été renchérie par Mr OKENYE MAMBO, représentant la coopération allemande, la GTZ. Mr MAMBO a reconnu que la GTZ tout comme la SNV, la FAO, et le CIFOR ont depuis plus d'une dizaine d'années travaillé sur *Prunus africana*. Il a notamment souligné l'expérience faite avec le groupe MOCAP dans le mont Cameroun et les actions qui ont conduit à l'érection d'une partie du mont Cameroun en parc national.

Réagissant à ces deux questions, Mme Milena SOSA SCHMIDT de la CITES a dit qu'elle était contente de savoir que la GTZ et les autres organismes ont longtemps travaillé sur la question de Prunus. Cependant elle émis des réserves quant à l'efficacité réelle des actions menées, étant donné que la situation de la gestion de l'espèce Prunus au Cameroun n'a pas changé, le Comité sur les plantes de la CITES n'a pas revu ses positions malgré les actions menées. Pourquoi après ce long temps passé sur le terrain de Prunus, la GTZ, la SNV, la FAO, et le CIFOR n'ont pas pu mieux accompagner les autorités camerounaises à mieux répondre aux questions formulées par le Comité sur les plantes ? est-ce un défaut de communication affiché par l'organe de gestion CITES Flore du Cameroun ?

Dr Jean Lagarde BETTI, Coordonnateur Régional du programme OIBT – CITES en Afrique, a reconnu que la GTZ, la SNV, la FAO, et le CIFOR ont certes beaucoup travaillé sur l'espèce *Prunus africana* au Cameroun, mais le problème c'est que les travaux conduits ont beaucoup plus ciblé les questions socio économiques.

Mr Henry Charles AKAGOU représentant l'organe de gestion CITES Flore du Cameroun a réagit aux questionnements de Milena en disant que la plupart des résultats obtenus dans le cadre du consortium CIFOR, GTZ, FAO et SNV ont été rapportés à l'attention du Secrétariat Général de la CITES. Le document portant sur les lignes directrices de gestion de *Prunus africana* au Cameroun récemment produit par le CIFOR, approprié par le Gouvernement du Cameroun et envoyé à la CITES en est une illustration parfaite de ce travail. Il a cependant relevé les faiblesses observées dans le cadre des travaux d'inventaire financés par le consortium CIFOR, GTZ, SNV, FAO. Ces inventaires réalisés dans trois sites au Cameroun à savoir Mont Oku, Mont Cameroun et Mont manengoumba, ont été contestés à cause du taux d'échantillonnage jugé trop bas. Et le problème OIBT en cours a été proposé pour corriger ces problèmes.

Les représentants des deux sociétés européennes qui ont financé le projet *Prunus africana* au Cameroun, à savoir ABBOT/SOLVAY en France et INDENA en Italie ont reconnu les efforts importants réalisés par l'ANAFOR, agence d'exécution, dans la mise en œuvre du projet Prunus. Il s'agit de messieurs Denis FRANCOIS et Bernard BONNEVIE pour le groupe ABBOT/SOLVAY et de messieurs Renato IGUERA et Mario DELFIORE pour le groupe INDENA. Toutefois, les deux partenaires ont exprimé leurs craintes de ne pas voir le Cameroun obtenir l'avis de commerce sur Prunus de la part de la CITES avant la fin de l'année 2010. Cette inquiétude a été renchérie par d'autres groupes acheteurs des produits à base de Prunus camerounais à savoir : Mr Guillaume DELAUNEY du groupe STARLIGHT en France, Messieurs Manuel COLLADO et TAOIER RO du groupe EUROMED en Espagne.

Réagissant à ces inquiétudes, Dr Jean Lagarde BETTI a reconnu que le démarrage du projet n'a pas été facile sur le terrain, lié essentiellement aux problèmes de communication et de sensibilisation tel que l'a souligné Mr Constant NKOUNA ABIA, Coordonnateur Assistant du projet Prunus au Cameroun, dans son exposé. Dr BETTI a poursuivi en disant que de manière globale, les activités du projet se déroulent tel que planifiées ; avec un plan de travail qui prévoyait le développement du premier jet de l'Avis de commerce Non Préjudiciable sur Prunus vers le quatrième mois de la mise en

œuvre du projet ; ici le mois de Novembre 2010. Pour être efficace, l'équipe de coordination a décidé de travailler « région après région », et non « Prunus domestiqué ensuite Prunus sauvage » comme initialement indiqué dans le document du projet. Etant donné que la région du Nord ouest du Cameroun est celle où l'on trouve essentiellement des plantations de *Prunus africana*, il a été décidé de se concentrer d'abord dans cette région avant de continuer dans les autres régions. Et dans le Nord Ouest, il est question de travailler sur les deux types de Prunus à savoir le domestiqué et le sauvage. Les résultats obtenus jusqu'ici permettent de dire que le premier document de l'ACNP sera disponible pour le Nord ouest du Cameroun vers Novembre 2010. Le Coordonnateur Régional du programme OIBT 6CITES en Afrique a reconnu les préoccupations des firmes pharmaceutiques et des partenaires ayant financé le projet *Prunus* ; mais il a attiré l'attention des uns et des autres sur l'importance d'aller vite et surtout bien, de manière à produire des résultats fiables qui souffriront pas plus tard des critiques. La méthode « ACS » adoptée pour conduire les inventaires est très délicate et l'équipe de coordination du projet veut s'assurer que les quotas proposés vont refléter la réalité sur le terrain.

En réagissant aux explications de Dr BETTI, les partenaires, tous confondus (SOLVAY, INDENA, EOROMED, STARLIGHT) ont demandé que l'agence d'exécution, ANAFOR, identifie assez rapidement des besoins qui nécessiteraient des financements additionnels ; pourvu que les résultats attendus soient atteints dans des délais raisonnables.

2.3.4. Plan d'action pour *Prunus africana*.

A partir des débats à l'issu des exposés sur l'Etat des lieux des travaux, il est ressorti une préoccupation pressante concernant la nécessité de proposer un calendrier pratique sur les activités urgentes à réaliser afin d'élaborer le rapport d'avis de commerce non préjudiciable sur *P. africana* pour le Cameroun.

Les constats faits par les participants révèlent que :

- ✓ Il n'ya pas de contraintes majeures pour que les résultats escomptés soient obtenus dans les délais requis compte tenu du niveau d'avancement des activités ;
- ✓ Certaines rubriques budgétaires nécessitent des réaménagements pour prendre en compte les difficultés pratiques du terrain. Toutefois ces réaménagements ne

peuvent s'opérer que dans le cadre des montants financiers disponibles dans la convention.

Pour être efficace, les participants encouragent l'équipe de coordination camerounaise de :

- ✓ travailler progressivement région par région de manière à présenter un ACNP spécifique par régions compte tenu du niveau de maîtrise des données sur la gestion de la ressource. Cela permettra de ne pas hypothéquer le démarrage des activités d'exportation des entreprises ;
- ✓ Mettre la priorité sur la finalisation de l'inventaire dans la région du Nord ouest;

Le calendrier des activités prioritaire arrêté par les participants est le suivant:

- ✓ Finaliser l'inventaire dans le Nord Ouest avant fin octobre 2010 (Prioritaire);
- ✓ Rédiger le rapport d'ACNP, et le communiqué à la CITES avant Mi-novembre 2010;
- ✓ Le renforcement des capacités des organes CITES au Cameroun devra être amorcé en début novembre 2010 (système d'attribution des quotas, contrôle des forêts sous aménagement etc.)
- ✓ Démarrer l'inventaire dans le Sud ouest (Mont Cameroun) après l'inventaire du Nord ouest ;
- ✓ A la Mi-octobre – début novembre 2010, finaliser le rapport progressif sur *Prunus africana* avec identification claire des activités additionnelles assorties de budgets.

D'autres activités à mener concernent :

- ✓ Les propositions de réaménagement du budget du projet ;
- ✓ Les inventaires dans toutes les zones à finaliser à la fin janvier 2010
- ✓ Les rapports d'ACNP à finaliser pour les autres régions en février 2010 :

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des participants.

LISTE DES PARTICIPANTS A L'ATELIER (échanges sur *Pericopsis elata* du 20 septembre au 01 octobre 2010)

N°	NOMS & PRENOMS	ORGANISME	CONTACT
1	Pr Elvis NGOLLE NGOLLE (Ministre, MINFOF) et sa Suite	Ministre, MINFOF	MINFOF, Yaoundé
2	Le Gouverneur du Sud Ouest et sa suite		
3	NJOMBE EWUSI Bruno	ANAFOR	+237 99 82 52 79 enjombe@yahoo.com
4	BETTI Jean Lagarde	OIBT - CITES	+ 237 77 30 32 72 lagardebetti@yahoo.fr
5	MBARGA Narcisse	ANAFOR	+ 237 99 90 91 97
6	NGUMBI AMURI Augustin	Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN)/Autorité scientifique CITES en République Démocratique du Congo (RDC)	+ 237 79 76 94 052
7	RAMAHACEO Tiana	WWF/MWIOPO/ Madagascar	+261 34 49 80 27 8 tramahalro@wwf.mg
8	RABESIHANAKA SAHONDRA	Managment Authority CITES/Madagascar	+261340562054 Rabe_sahouda@yahoo.fr MADAGASCAR
9	KWIN MARIE France	Université de Douala	Francenadine2007@yahoo.fr
10	NNANGA Ruth Laure	Université de Douala	
11	FUATY VALENTINE A.	Interprète	99360589/77478417 Fuaty2002@yahoo.co.uk
12	SIL ZAKARIAS	Interprète	99999505/70109478 silzakaries@yahoo.fr
13	ANGONI Hyacinthe	Université Yaoundé I	99194900 angonih@yahoo.fr
14	OSSEBI MBILA Samuel	Ministère du Développement durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement	+242 21 25 03 90 72 ossebisamy@yahoo.fr

N°	NOMS & PRENOMS	ORGANISME	CONTACT
		(MDDEFE) /Coordonnateur National du Projet OIBT – CITES au Congo	
15	IMBOUNOU André	Consultant Projet Congo	78026748
16	KAMA Pierre	Ministère du Développement durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement (MDDEFE) / Direction de la Faune et des Aires Protégées (DFAP)/Organe de gestion CITES au Congo	pierreduboskamass@yahoo.fr
17	IPANTUA Gérard	Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN)/Autorité scientifique CITES en République Démocratique du Congo (RDC)	ipantuagerard@yahoo.fr
18	MAWALALA Augustin	Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (MECNT)/Direction de la Conservation de la Nature (DCN)/Organe de gestion CITES en RDC	augumawalala@yahoo.fr
19	ZOLA MVIBUDULU Emmanuel	SIFORCO, filière bois en RDC	emmanuelzolam@yahoo.fr zola@siforco.com
20	LUNANGA KYAMBIKA Edouard	MECNT/DCN, RDC	+999998810 elunanga@yahoo.fr
21	MATANDA NGOI	MECNT/DCN, RDC	+243810344257 jpmatand@yahoo.fr
22	BANZOUZI Jean Claude	Ministère du Développement durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement (MDDEFE) /Coordonnateur	+242 64 47 34 4

N°	NOMS & PRENOMS	ORGANISME	CONTACT
		National Assistant du projet OIBT – CITES au Congo.	
23	LARY RANN BIREMBO	MECNT/DGF, RDC	+243 99 81 66 16 3
24	ASSEMBE MVONDO Samuel	CIFOR	+ 237 79 18 26 74 s.assemble@cgiar.org
25	KAMI Emile	CERVE/ Congo, Consultant au projet Congo	+2425228622
26	OJONG MARCEL AYONG	CPP/ANAFOR	79155545
27	SOSA SCHMIDT, Milena	UNEP/CITES	+41229178434
28	HOUSSAN HAMDAN	SIFCO/Congo	99929204
29	DIKOUME Eric	SIFCO/Congo	96941721
30	OKENYE MAMBO	GTZ	77665644
31	JOHNSON Steve	ITTO	johnson@itto.int
32	TIEGUHONG Chupezi Julius	FAO	75622222 chupezi@yahoo.co.uk
33	MEYANGA Simon	ANAFOR	+ 237 77757873 smeyanga@yahoo.fr
34	KUVE DONALD ETEMA	CDC/Limbé	99532697
35	HEYE SCHMITZ KRETSCHMZ	German Scientific Authority	77996228/87711443
36	ELONGE James	IDENAU Council	77664387
37	RENATO IGUARA	INDENA	+390295413579
38	MARIO DEL FED	INDENA	+3933559558095
39	FONKOUA Claude	ANAFOR	94506253
40	DAOU Zacharie	ANAFOR	77912737
41	ESSOMBA Etienne Roger	ANAFOR	70942398
42	ONTCHA MPELE Thierry	MINFOF/Superviseur de site du projet OIBT – CITES au Cameroun	+ 237 74525067 ontchampele@yahoo.fr
43	TSIMI MENOUNGA	MINFOF/Direction des Forêts	+ 237 99884450 tsimimendouga@yahoo.fr
44	ESSABIDA Clément	ANAFOR	75093869
45	ENONE Paul	CRTV	75859607
46	TEKE Julius	CRTV	77619267
47	YANGMAN Sylvain	CRTV/SW	33149026
48	AKAGOU ZEDONG Henri Charles	MINFOF	99550776
49	SCHOLAR MALOKE	The Star Newspaper	77910906
50	NSONG NOUE Thierry	Protocol GRSO/BUEA	75195420

N°	NOMS & PRENOMS	ORGANISME	CONTACT
51	LYONGA FRANK	ETERNITY GOSPEL RADIO	33103723
52	NKEZE MBONWOH	Cameroon Tribune	77839749
53	NKOUNA ABIA	ANAFOR	75249951
54	OWONO	MINFOF	99812415
55	Mme ATANGANA Marie	MINFOF/DCP	77721245
56	KUMA onoré	STV SWR	74997923
57	ONANA Jean Robert	MINFOF	99973349
58	NTSENGUE LEVODE Joseph	MINFOF	99965622 josephntsenge@yahoo.fr
59	SAHA JOUDI		77835377
60	OUOGUIA Blandine.	Groupement de la Filière Bois du Cameroun (GFBC)	+ 237 79270960
61	TCHOUPEUCHOUM	GFBC	77426190
62	NDZIE Brigitte	ANAFOR	99353291
63	NGONO Hortense	ANAFOR	99638239
64	TCHUYASSI Mireille	ANAFOR	77888833
65	LANDU Guy	MECNT/RDC	+243998166163 guylandu@yahoo.fr
66	SAMBA Joseph Léon	MDDEFE/CONGO	+2425603858 sajoleo2003@yahoo.fr
67	ACHANCHO Valentine	Consultant /Modérateur de l'atelier	+ 237 99842955 / achancho_va@yahoo.fr
68	AYUK EYONG	Co-modérateur	ayukcoos@yahoo.com

LISTE DES PARTICIPANTS A L'ATELIER (échanges sur *Prunus africana* le 02 octobre 2010)

N°	NOMS & PRENOMS	ORGANISME	CONTACT
1	NJOMBE EWUSI BRUNO	ANAFOR	
2	LANDU Guy	MECNT/RDC	+243998166163 guylandu@yahoo.fr
3	MAWALALA Augustin	MINECNT/DCN	+2439907786553 augumwalala@yahoo.fr
4	NDOUGA André Jules	Président syndicat des transformateurs, industriels et exploitants des produits spéciaux (STIEDFS)/Cameroun	99960391 Stiepfsl@yahoo.fr
5	NKEWI Albert	AFULMOD	77709177
6	MATANDA NGOI Jean Pierre	MINECNT/DCN/RDC	+243810344257
7	DELAUNAY Guillaume	STARLIGHT/France	+33232084545 delaunay@starlightproducts.co
8	KUVE Donald EKEMA	CDC/Cameroon	99532697 kudoek@yahoo.com
9	KAMI Emile	CERVE/Congo, Consultant au projet Congo	5228622
10	NFORKEMBA ZIRIMBA	NGBC LTD	77162139 ngbeltd@yahoo.com
11	MBIANGA Bertin	AGRODENREE S.A.	96159848 agrodenreesa@yahoo.com
12	KAMA Pierre	DFAP CONGO	pierreduboskamas@yahoo.fr
13	OKENYE MAMBO	GTZ	77665644 okenyemambo@gtz.de
14	STENMANASS FRANK	GFA/DFS	78508835 fstenmanns@gmux.net
15	ETS ERIMON MOKOM	ERIMON	77744816
16	NKENG P. FONJA	Mt Cam Nat. Park	77585837 pnkengf@yahoo.com
17	NGO NNANG Marie Grâce		79753901 marie_grace5@yahoo.fr
18	SAMBA Joseph Léon	MDDEFE/CONGO	+2425603858 sajoleo2003@yahoo.fr
19	Denis François	ABBOTT/SOLVAY	+33146258544

N°	NOMS & PRENOMS	ORGANISME	CONTACT
			francois.denis@solvay.com
20	BONNEVIE Bernard	SYNKEM/ABBOTT/SOLVAY	+33684607838 Bernard.bonnevie@orange.fr
21	RABESIHANAKA SAHONDRA	CITES M.A Madagascar	+2613405262054 rabe_sahoudra@yahoo.fr
22	RAMAHALEO Tiana	WWF Madagascar	+261344980278 tramahaleo@wwf.mg
23	SCHMITZ-KRETSCHMER HAJO	CITES SA GERMANY FEDERAL AGENCY OF NATURE CONSERVATION	774922884911443 schmitech@bfn.de
24	BEUDE Jacob	SGP	22238908/77710140 cca@afrigroupe.com
25	NOUMBO Joseph	AFRIMED	77710139 afrimed@afrigroupe.com
26	TIEGUHONG Chupezi Julius	FAO	75622222 chupezi@yahoo.co.uk
27	ASSEMBE MVONDO Samuel	CIFOR	79182674 s.assemble@cgiar.org
28	BELINGA Salomon Janvier	CONSULTANT	99756481
29	ENO NKU M.	WWF	99825844 enonku@yahoo.com
30	NKOUNA ABIA Constant	ANAFOR Coordo.	75249951 / 95435294
31	HEGENER KIRSTEN	GTZ	75297566 kirsten.hegener@gtz.de
32	RENATO IGUERA	INDENA	+390295413579
33	MARIO DEL FIODE	INDENA	mario.delfiore@indena.com
34	MANUEL COLLADO	EUROMED	+34955440110 mcollado@euromed.es
35	TAOIER RO	EUROMED	xroig@euromed.es
36	DELAUNAY Guillaume	STARLIGHT PRODUCTS France	+33232084545 delaunay@cniworld.com
37	JOHNSON Steve	ITTO	johnson@itto.int
38	SOSA SCHMIDT Milena	UNEP CITES	milena.schmidt@cites.org
39	ANGONI Hyacinthe	Université Yaoundé I	99194900 angonih@yahoo.fr
40	DOUNTIO Dieudonné	PHARMAFRIC/Cameroun	77780515 groupepharmafric@yahoo.fr

N°	NOMS & PRENOMS	ORGANISME	CONTACT
41	AKAGOU ZEDONG Henri Charles	MINFOF/Cameroun	99550776 hchakagou@yahoo.fr
42	LUNANGA KYAMBIKUA Edouard	MECNT/DCN/RDC	+24399998810 elunanga@yahoo.fr
43	IPANTUA Gérard	ICCN / RDC	+243818102476 ipantuagerard@yahoo.fr
44	NGUMBIAMURI Augustin	ICCN/RDC	augustingumbi@gmail.com
45	MATANDA NGOI Jean Pierre	MECNT/DCN/RDC	+243810344257 jpmatand@yahoo.fr
46	ZOLA MVIBUDULU Emmanuel	SIFORCO/RDC	emmanuel.zolam@yahoo.fr zola@siforco.com
47	BANZOUZI Jean Claude	Projet OIBT/CITES/EV/CONGO	+2426247344 kinatimasa@yahoo.fr
48	OSSEBI MBILA Samuel	Projet OIBT/CITES/CONGO/BW	+2425539072 ossebisamy@yahoo.fr
49	IMBOUNOU André	Projet OIBT/CITES/CONGO/BW	andreimbounou@yahoo.fr
50	BETTI Jean Lagarde	OIBT - CITES	lagardebetti@yahoo.fr
51	NJOMBE EWUSI Bruno	ANAFOR	99825279 enjombe@yahoo.com
52	MBAH Grace	MINFOF/SW	gracembah@gmail.com
53	NGONO Hortense épouse NGA ONANA	ANAFOR	99638239 h_ngono@yahoo.fr
54	TSIMI MENDOUGA Jean Paul	MINFOF	99884450 tsimimendouga@yahoo.fr
55	SIL ZAKARIES	Interprète	99929505 / 70109478
56	FUATY Valentine A.	Interprète	99360589 / 77478417
57	MBARGA Narcisse	ANAFOR	99909197
58	AYUK EYONG	Co-modérateur	ayukcoos@yahoo.com
59	ACHANCHO Valentine	CONSULTANT/ modérateur	achancho_va@yahoo.fr
60	NDZIE N. Brigitte	ANAFOR	99353291

Annexe 2 : Termes de références de l'atelier.

Origin/Background

The Congo Basin rainforest is one of the two most extensive forest tracts at global level, second only to the Amazon basin. Accounting for 26% of the world's tropical rainforest; it epitomizes the dialectics of conservation and forest use for sustainable development.

When utilization of resources is not rational and sustainable, it poses a threat to species survival. Among the tree species so threatened in the Congo Basin are *Pericopsis elata* and *Prunus africana* which are listed in Appendix II of the Convention on International Trade in Endangered Species of Fauna and Flora (CITES).

Pericopsis elata is a legume species of the Fabaceae family, known under its trade name as afrormosia or assamela. It is a tree species found in the closed, Guinean-Congolese forest type. Its natural range is discontinuous, with several isolated sub-stands in Ghana, Côte d'Ivoire, South-eastern Cameroon, Northern Congo, North-eastern portion of the Democratic Republic of Congo, and South-Western portion of the Central African Republic (CAR). In Cameroon the distribution of *P. elata* is largely restricted to the East region. It is one of the high value timber species in Cameroon. The main producers and exporters of this species have traditionally been Cameroon, Democratic Republic of Congo and the Republic of Congo.

Prunus africana is a species of the Rosaceae family, known under its trade name as Pygeum or African cherry. It is a montane tree species found in Côte d'Ivoire, Bioko, Sao Tome, Ethiopia, Kenya, Uganda, South Africa, Madagascar, Congo, the Democratic Republic of Congo, and Cameroon. In Cameroon, the species can be found in 64 locations in 23 divisions and 6 provinces - North west (27 sites), west (15), South west (8) and Adamaoua (7) are the most important provinces in terms of number of sites where the species occurs. In its distribution area the natural range of *P. africana* is discontinuous. *Prunus's* bark is the major product of extraction. It is used to treat benign prostatic hyperplasia, an increasingly common health problem in older men in the western world. The main producers and exporters of this species have traditionally been Cameroon, Democratic Republic of Congo and the Republic of Congo, although there is currently an embargo on exports from all of these countries while management practices are reviewed and capacity to implement non-detriment findings strengthened..

Since 2007, ITTO and CITES have been working together to implement a capacity-building program for range States of major tropical timber species listed in Appendix II of CITES in Latin America, South-East Asia and Central Africa. The specific objective for Africa is to assist national authorities to meet the scientific, administrative and legal requirements for managing and regulating trade in *P. elata* from Cameroon, Congo, and the Democratic Republic of Congo (DRC). Recently the program scope has been expanded to include a project to ensure management of *P. africana* in Cameroon is consistent with CITES requirements. This second regional workshop will coincide with the first steering committee meeting for this project and will also allow other countries to review their management of this species with relation to the requirements of CITES.

Activities have been developed in the participating countries to implement the Kribi action plan developed at a first regional meeting convened under the program in April 2008. Among the questions to be addressed by this second regional workshop are - What is the compliance between results obtained during the implementation of Activities and the Kribi action plan? Are there elements of the Action plan not covered by the Activities? What were the problems observed in the achievements of the Activities? What lessons can be learned? Which actions are necessary for the future? Can the new activity for *P. africana* in Cameroon provide a model for other producers to improve management and resume exports?

Objective of the workshop

The objective of the workshop is to share results and experiences from the Activities under the ITTO-CITES program among the Executing Agencies, within/between the range States and with importing countries and donors.

Outputs

Expected outputs of the ITTO/CITES regional workshop are:

- (i) Final reporting and results for Activities and lessons learned;
- (ii) An updated action plan developed for 2010 – 2012 for both *P. elata* and *P. africana*.
- (iii) Elaboration of status and regulations of the regional working group on *P. elata*;

Profile of participants

Around forty participants will be invited from producer countries (Cameroon, Congo, Democratic Republic of the Congo), importing countries (Belgium, France, Japan, Germany, Italy, EU, USA), international organizations (CITES, ITTO, UNEP-WCMC, TRAFFIC, IUCN), logging companies (DECOLVENAERE group, PALLISCO, SEFAC, etc), and trade companies focused on *Prunus africana* (SOLVAY, IDENA, AFRIMED, PHARMAFRIC, CEXPRO, etc.), NGOs (AMEA from Congo).

Venue

The 2nd ITTO/CITES workshop for the African region will be in Hotel Seme Beach, Limbe, Cameroon. Seme Beach hotel is located 40 minutes from Douala, the economic capital of Cameroon.

Dates

Workshop: 29 September – 01 October 2010

Cameroon *Prunus africana* project steering committee meeting: 02 October 2010

Field trip

A trip to a *Prunus African* plantation (located at WETEDA village, 25 minutes from the Hotel Seme Beach) will be scheduled on Oct 1.

Annexe 3 : Allocution du Maire de Idenau

- Monsieur le Ministre des Forêts et de la Faune,
- Monsieur le Gouverneur de la Région du Sud-Ouest,
- Monsieur le Préfet du Fako,
- Monsieur le Représentant de l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux,
- Messieurs les représentants de la CITES,
- Honorables invités, Mesdames, Messieurs.

C'est pour moi, un agréable devoir de prendre la parole ici ce matin, pour vous souhaiter à vous tous, une chaleureuse bienvenue dans notre belle cité balnéaire de LIMBE.

Je voudrais ensuite vous adresser les très vifs remerciements de l'ensemble des populations de notre ville pour avoir choisi le cadre de Seme pour tenir les travaux du deuxième atelier sous-régional sur le Programme OIBT/CITES/UE dont l'objectif est de s'assurer que le commerce internationale de certaines espèces végétales, notamment, celles listées à l'annexe II de la CITES n'est pas préjudiciable à leur conservation en Afrique.

Votre choix de venir à Seme, Idenau, je le devine, a été guidé par la légendaire hospitalité qui caractérise notre ville, ses populations et la qualité de ses infrastructures à l'instar de celle qui abrite vos travaux en ce moment.

Et puis, pourquoi ne pas le dire avec une fierté certaine, Seme qui vous accueille aujourd'hui, a l'habitude des grandes rencontres qui, dans un domaine ou dans un autre, engagent non seulement l'avenir de notre pays, mais aussi celui de la sous-région d'Afrique centrale. C'est la raison pour laquelle, je me réjouis de vous réitérer, Excellence, Monsieur le Ministre, honorables invités, combien Seme la belle, Seme la joviale, Seme l'accueillante est heureuse de vous ouvrir grandement ses portes. Une fois encore, soyez les bienvenues dans notre ville.

A l'heure où la communauté internationale est mobilisée autour des questions de la protection de la biodiversité et de la gestion durable des écosystèmes et au moment où les Nations Unies évaluent le chemin parcouru dans l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement, le choix de venir à Seme, l'une des portes d'entrée au Cameroun, ville cosmopolite par excellence dont les écosystèmes sont de plus en plus menacés à la fois par l'action des hommes et des phénomènes naturels ; votre choix de venir ici, en même temps qu'il nous honore, nous remplit d'espoir.

Car, l'objet de votre présence ici, en ce moment, est pour nous comme une exhortation, une interpellation non seulement à la gestion durable des espèces forestières quelles qu'elles soient, mais aussi à la préservation et à la protection de notre biodiversité.

Excellence, Monsieur le Ministre, Honorables invités ;

Je ne saurai terminer ce propos sans souhaiter plein succès à vos travaux et un agréable séjour à Seme.

- Vive le Cameroun.

Annexe 4 : Allocution de Madame Milena Sosa Schmidt, Secrétariat CITES

Monsieur Le Ministre des Forêts et de la Faune,
Monsieur Le Gouverneur de la Région du Sud Ouest,
Monsieur Le Préfet du Fako
Monsieur Le Délégué du Gouvernement auprès de la Communauté urbaine de Limbe,
Monsieur Le maire de idenau
Monsieur Le Directeur Général de l'Agence National d'Appui au Développement Forestier (ANAFOR),
Chers membres du Secrétariat de l'OIBT,
Honorables invités, Chers participants.

Bonjour et bienvenue à cet atelier technique sur la conservation et le commerce d'afroormosia et de pygeum organisé ici à Limbé, au Cameroun. Cent soixante-quinze pays sont aujourd'hui Parties à la CITES et font de cette Convention l'un des traités sur l'environnement les plus plébiscités. Compte tenu des menaces substantielles qui pèsent sur la conservation à long terme de ces espèces, du volume élevé du commerce réglementé et non réglementé et des préoccupations suscitées par l'aspect non durable de ce commerce, le Comité pour les plantes et la Conférence des Parties ont convenu de plusieurs décisions pertinentes pour les États des aires de répartition de ces deux espèces.

Le présent atelier technique a été organisé afin de garantir l'application effective des dispositions liées à l'Annexe II; il doit définir les priorités de conservation et les mesures à prendre pour assurer le commerce durable d'afroormosia et de pygeum. Le Secrétariat CITES tient à remercier la Commission européenne pour avoir fourni les fonds nécessaires à la tenue de cette réunion, les collègues de l'Organisation internationale des bois tropicaux avec qui nous travaillons en étroite collaboration pour coordonner nos travaux communs sur les espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES, Jean Lagarde Betti, notre coordinateur régional pour l'Afrique dans le cadre de ce programme commun de coopération, ainsi que le gouvernement camerounais pour son soutien et pour avoir accepté d'accueillir cet événement.

Quel sera l'objet de cet atelier ?

Une tâche très dense attend les participants au présent atelier. Au cours des quatre prochains jours, vous devrez réfléchir à des mesures spécifiques pour mieux gérer et réguler le commerce des espèces d'afroormosia et de pygeum inscrites aux annexes de la CITES et évaluer le rôle futur de la CITES dans le secteur du bois. L'objectif de l'atelier est de partager les résultats et les enseignements des activités dans le cadre du programme OIBT-CITES entre les agences d'exécution, au sein des/entre les États des aires de répartition et avec les pays importateurs et les donateurs; de formuler des recommandations afin d'améliorer les méthodologies utilisées pour émettre des avis de commerce non préjudiciable; de formuler des recommandations pour améliorer le suivi du commerce et les contrôles en Afrique et hors d'Afrique, et ce non seulement dans les pays exportateurs mais aussi dans les pays importateurs; de déceler les lacunes dans les législations et réglementations nationales et de formuler des solutions pour les combler ; de définir les priorités en matière de gestion de la conservation et de recherche ; et de fournir des recommandations pratiques pour renforcer suffisamment les capacités en Afrique pour appliquer efficacement les dispositions de la CITES et impliquer davantage le peuple africain dans la conservation et le commerce durable de l'afroormosia et du pygeum en particulier et des espèces d'arbres en général.

Cet atelier international devra prendre en considération les résultats de précédentes réunions au cours desquelles des scientifiques et des experts de la région Afrique ont établi l'ampleur et la gravité des dangers qui pesaient sur l'afroormosia et le pygeum.

Les conclusions et les recommandations de cet atelier devront être communiquées par les États des aires de répartition au Comité pour les plantes et au Comité permanent lors du PC19 et du SC61, lesquels se tiendront respectivement en avril et août 2011 à Genève.

Grâce aux efforts considérables et au soutien sans faille de l'Organe de gestion de la CITES du Cameroun et de Jean Lagarde, le présent atelier peut se tenir dans les meilleures conditions qui soient. Je tiens à les féliciter pour les excellents arrangements mis en place en ce lieu et à leur adresser à nouveau mes remerciements au nom du Secrétariat CITES.

Je me réjouis à la perspective d'un atelier fécond et fructueux.

Je vous remercie.

Annexe 5 : Allocution de Prof. Elvis NGOLLE NGOLLE, Ministre des Forêts et de la Faune.

- Monsieur le Gouverneur de la Région du Sud-Ouest,
- Messieurs les Représentants de l'OIBT et de la CITES,
- Monsieur le Directeur Général,
- Chers collaborateurs,
- Distingués participants,
- Mesdames, Messieurs

C'est avec un immense plaisir que je prends la parole aujourd'hui, à l'occasion de la cérémonie d'ouverture du deuxième Atelier Sous-Régional sur le Programme OIBT/CITES/Union Européenne. Cet atelier a pour intitulé : « s'assurer que le commerce international des espèces végétales inscrites en annexe II de la CITES n'est pas préjudiciable à leur conservation en Afrique ». Il fait suite à la toute première rencontre du genre tenue à Kribi au Cameroun en avril 2008 au cours de laquelle un plan d'action sous régional avait été adopté. La présente rencontre vise à évaluer le niveau de réalisation dudit plan d'action.

Permettez moi, avant de poursuivre mon propos, de remercier d'abord Monsieur le Gouverneur de la Région du Sud-ouest ainsi que les autorités de la ville de LIMBE qui, malgré leur emploi de temps chargé, ont bien voulu nous faire honneur en rehaussant de leur présence l'éclat de la cérémonie d'ouverture de nos travaux.

Je m'en voudrais de ne pas remercier également Monsieur le Délégué du Gouvernement auprès de la Communauté urbaine de LIMBE pour l'accueil chaleureux et les paroles aimables qu'il a bien voulu prononcer à l'endroit de tous les participants à cet Atelier.

Monsieur le Gouverneur, Monsieur le Délégué du Gouvernement, distingués invités, votre présence ici dénote à souhait, de l'intérêt que les autorités de la Région du Sud-ouest et les populations de la ville de LIMBE portent à la gestion durable de notre patrimoine forestier.

Je salue la présence à ces travaux des représentants de tous les bailleurs de fonds, de l'organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT), du Secrétariat de la Convention sur le Commerce International des Espèces sauvages de faunes et de flores menacées d'extinction (CITES), des délégations des pays frères et amis ainsi que des autres parties prenantes.

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2005, l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) et le Secrétariat à la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore sauvages menacées d'extinction (CITES) travaillent en synergie dans un vaste Programme de renforcement des capacités des pays sur le commerce durable de trois espèces classées en annexe II de ladite convention. Ce projet vise le renforcement des capacités des états de la sous région en général et du Cameroun en particulier dans l'application des mécanismes de la CITES. Lesquels participent du respect de nos engagements internationaux auxquels tient le Président de la République Son Excellence Paul Biya.

Mesdames, Messieurs

Pour ce qui est de *Pericopsis elata*, le but du projet pour l'Afrique centrale est de s'assurer que le commerce international du bois de cette espèce n'est pas préjudiciable à sa gestion durable et à sa conservation. Il s'agit spécifiquement d'assister les autorités nationales du Congo, de la République Démocratique du Congo et du Cameroun à combler les lacunes

scientifiques, administratives et juridiques pour permettre d'assurer les échanges durable de cette espèce.

Au Cameroun, deux activités ont été financées par l'OIBT. Elles ont été exécutées par l'Agence Nationale d'Appui au Développement Forestier (ANAFOR) du Cameroun, en même temps Autorité Scientifique CITES flore. Il s'agit de la gestion de *Pericopsis elata* dans les concessions forestières et la gestion de *Pericopsis elata* dans les plantations forestières. Nous en attendions entre autres résultats, la maîtrise des mécanismes de fonctionnement de la CITES et du rôle de chaque instance CITES au Cameroun, la disposition d'un canevas du modèle de gestion des espèces CITES faisant l'objet du commerce international et l'appropriation du processus d'élaboration du rapport de l'Avis de Commerce Non Préjudiciable.

Mesdames et Messieurs,

La quantité et la qualité des informations scientifiques générées par les études de ce projet ont permis au Cameroun de produire son premier rapport d'Avis de Commerce Non Préjudiciable sur l'Assamela et, à travers le Ministère des Forêts et de la Faune de parvenir à une révision du système technico-normatif de gestion de cette espèce.

A cet effet, la revue à la baisse du Diamètre Minimum d'exploitabilité de 100 à 90 cm et des quotas d'exploitation de 15.200 m³ à 14.200m³ a été entérinée.

Toutes ces mesures contenues dans une importante décision ministérielle sont en effet, la résultante de l'impact des études réalisées, lesquelles permettent désormais au Gouvernement camerounais d'avoir une meilleure visibilité de la gestion durable de *Pericopsis elata* au Cameroun. Au regard de ces résultats je voudrais au nom du gouvernement de la République témoigner toute la reconnaissance du Cameroun à tous les partenaires et particulièrement aux bailleurs de fonds qui nous ont accompagné efficacement dans la réalisation de ce projet.

Mesdames et Messieurs,

Nonobstant tous ces résultats, on ne saurait s'arrêter en si bon chemin. Beaucoup reste à faire. Les études scientifiques sur le potentiel, la sylviculture et la traçabilité devraient être poursuivies pour permettre au Cameroun de disposer d'un système de gestion qui garantisse la conservation de cette espèce. C'est dans ce sens qu'à nouveau et par ma voie le Cameroun fait appel à l'ensemble des partenaires et aux bailleurs de fonds ici présents pour la poursuite de ce fructueux partenariat.

Compte tenu de la qualité du panel des experts ici réuni et des thèmes soumis à votre examen, mon souhait est que les présents travaux suscitent un partage d'expériences qui garantissent une meilleure compréhension de la mise en œuvre de la convention CITES dans la sous région.

Sur ce je déclare ouvert les travaux du deuxième Atelier Sous-Régional sur l'assamela.

Vive la Coopération avec l'OIBT ;
Vive la Coopération avec la CITES ;
Vive le MINFOF ;
Vive le Cameroun
Je vous remercie

Annexe 6 : Calendrier détaillé des travaux de l'atelier.

Tuesday, 28 September 2010

16:00 Arrival of participants at the Hotel Seme Beach

Wednesday, 29 September 2010.

8:30 Registration of participants

9:30 Opening ceremony

- Welcome address by the Mayor of Idenau
 - Address by CITES Representative
 - Address by ITTO Representative
 - Opening address by H.E. the Minister of Forestry and Fauna
- Keynote addresses (15 minutes each speaker)
- Group photograph
 - Short break

10 : 15

- Introduction of workshop programme and organization
- Introduction of participants
- *P. elata* and relevant CITES regulations/developments (Millena Sosa SCHMIDT)
- Presentation of the ITTO/CITES program (Dr Steve JOHNSON)
- Presentation of the ITTO/CITES program on *Pericopsis elata*: Activities results vs the 2008 action plan (Dr Jean Lagarde BETTI)

11:15 Discussion

11:30 Range State activities related to the ITTO/CITES Program (20 minutes each speaker).

- Management of *P. elata* in forest concessions and forest plantations in Cameroon (NGONO Hortense) and Non-detriment findings report of *P. elata* in Cameroon (MBARGA Narcisse).
- Sustainable use of *P. elata* in a production forest in Congo (BANZOUZI Jean Claude) and Non-detriment findings of *P. elata* in Congo (Dr. Emile KAMII).
- Training workshop on CITES tools and use of the "CITES WOOD ID" (Guy LANDU) and Dissemination workshops on the texts of CITES Convention (ZOLA) in the Democratic Republic of Congo

13:10 Discussions

14:00 LUNCH

16:00 Presentation of the draft document on status of the afrormosia Working Group

16:15 Discussions

16:45 COFFEE BREAK

17:00 Synthesis of the day

Thursday, 30 September 2010

08:00 Summary of the outcome of previous day proceedings

- 08:15 Briefing on second day's programme
- 08:30 Identification of the main gaps of ITTO-CITES program implementation from 2008 – 2010;
- 09:00 Identification of main focus areas of possible second phase (2011 – 2013)
- 09:30 Working groups on the development of a new Action Plan 2011 - 2013
- 13:00 LUNCH
- 14:00 Resumption / Presentation of working groups results and discussions
- 16:00 COFFEE BREAK
- 16:30 General synthesis / Summary on *P. elata*
- 17:30 End of Day

Friday, 01 October 2010

- 09:00 Field trip on Prunus plantation in Moluwé;
- 12:00 Lunch
- 14:00 FREE AFTERNOON

Saturday, 02 October 2010 (only *Prunus africana*)

- 08:00 Briefing of the day's programme
- 08:15 *Prunus* and CITES regulations – current status of trade embargo (Millena Sosa SCHMIDT)
- 08:30 Brief presentation of the ITTO/CITES Activity document on *P. africana* in Cameroon (Dr Jean Lagarde BETTI)
- 09:45 Situation of *P. africana* in Cameroon (Charles AKAGOU ZEDON /Cameroon Management Authority)
- 09:00 State of the art on Prunus project in Cameroon (Constand NKOUNA ABIA)
- 09:15 Preliminary results on *P. africana* inventories in the North west Cameroon (Janvier Salomon BELINGA);
- 09:30 State of the art on *Prunus africana* management in Madagascar (Sahondra RABESIHANAKA Madagascar CITES Scientific Authority)
- 09:45 COFFEE BREAK
- 10:15 DISCUSSIONS AND RECOMMENDATIONS (Workplan)
- 12:00 LUNCH
- 14:00 Departure of participants.

